

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018

par Greg Moreau
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 17 avril 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018 : faits saillants

- En 2017-2018, le Canada comptait 552 établissements d'hébergement pour les victimes de violence, lesquels ont admis plus de 68 000 résidents au cours de l'année précédant l'enquête. La grande majorité des résidents étaient des femmes (60,3 %) et des enfants qui les accompagnaient (39,6 %).
- Le jour de l'instantané — le 18 avril 2018 —, un total de 3 565 femmes, 3 137 enfants qui accompagnaient un adulte et 8 hommes résidaient dans un établissement d'hébergement pour fuir une situation de violence.
- Parmi les 3 565 femmes qui ont indiqué fuir une situation de violence comme raison principale de chercher refuge le jour de l'instantané, plus de 8 sur 10 résidaient en établissement d'hébergement parce qu'elles fuyaient une situation de violence aux mains d'un partenaire intime actuel ou ancien.
- Un peu plus des trois quarts des femmes qui résidaient dans un établissement d'hébergement parce qu'elles fuyaient une situation de violence le jour de l'instantané et qui avaient des responsabilités parentales ont été admises avec leurs enfants. Les femmes qui résidaient en établissement d'hébergement protégeaient leurs enfants de plusieurs formes de violence. Par exemple, 60 % des résidentes protégeaient leurs enfants de la violence, 53 %, de la violence émotive ou psychologique, 35 %, de la violence physique, 20 %, de la négligence de toutes sortes et 8 %, de la violence sexuelle.
- Les femmes et les enfants autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuits) étaient surreprésentés parmi les résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Les femmes et les enfants autochtones étaient, de façon respectives, proportionnellement cinq fois et trois fois plus nombreux parmi les résidents des établissements d'hébergement qu'au sein de la population canadienne.
- En ce qui concerne le statut d'immigrant, les femmes résidentes non permanentes étaient proportionnellement six fois plus nombreuses parmi les résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence que dans la population générale, et leurs enfants, proportionnellement près de 10 fois plus nombreux.
- Parmi les femmes qui ont quitté un établissement d'hébergement le jour de l'instantané, 21 % sont retournées vivre dans le lieu de résidence encore occupé par leur agresseur. Par ailleurs, pour 36 % des femmes, les femmes elles-mêmes ou les établissements où elles résidaient ignoraient l'endroit où elles se dirigeraient après avoir quitté l'établissement. D'autres femmes ont indiqué qu'elles allaient vivre chez des amis ou des membres de leur famille (18 %), ou qu'elles s'en allaient dans un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence (11 %).
- Plus du tiers des établissements d'hébergement à court terme affichaient complet le jour de l'instantané. Parmi les provinces, la Saskatchewan a déclaré le pourcentage le plus élevé d'établissements d'hébergement à court terme qui affichaient complet (47 %), suivie du Québec (43 %), de la Colombie-Britannique (43 %) et de l'Ontario (42 %).
- À l'échelle nationale, 78 % des lits dans les établissements d'hébergement à court terme étaient occupés le jour de l'instantané. À l'échelle provinciale, le Québec (90 %), l'Ontario (84 %) et la Saskatchewan (78 %) affichaient les plus fortes proportions de lits occupés à court terme. À l'échelle régionale, les territoires affichaient le taux d'occupation le plus élevé, celui-ci s'élevant à 98 % (113 % au Nunavut, 96 % au Yukon et 80 % dans les Territoires du Nord-Ouest).
- Le jour de l'instantané, 669 femmes, 236 enfants qui accompagnaient un adulte et 6 hommes se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement pour les victimes de violence. La raison la plus souvent mentionnée pour justifier ce refus chez les femmes était le manque de place dans l'établissement d'hébergement (82 %).
- Alors que la durée moyenne du séjour était inférieure à la norme de trois mois dans la grande majorité des établissements d'hébergement à court terme (82 %), elle était d'au moins trois mois dans 18 % de ces établissements. L'Ontario a enregistré le pourcentage le plus élevé d'établissements d'hébergement à court terme pour lesquels la durée moyenne du séjour était plus longue que la durée prévue (30 % des établissements de cette province ayant déclaré que la durée moyenne du séjour dans leur établissement était d'au moins trois mois).

Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2017-2018

par Greg Moreau

Les victimes de violence ont souvent recours à des services sociaux ne faisant pas partie du système officiel de justice pénale (Sinha, 2013). Au Canada, l'orientation vers des établissements d'hébergement et des refuges d'urgence figure parmi les types d'aiguillage les plus souvent effectués par les fournisseurs de services aux victimes (Allen, 2014; Munch, 2012). De plus, la lutte contre les problèmes de violence familiale et de violence fondée sur le sexe fait l'objet d'importants investissements de capitaux et d'investissements dans les services sociaux à l'échelle nationale et internationale. Le Canada fait partie des 45 États membres de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et, en 2017, le gouvernement du Canada a annoncé l'adoption de la stratégie *Il est temps : la stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* (CCFNU, 2018; gouvernement du Canada, 2017).

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrent un service essentiel à de nombreuses personnes et familles depuis les années 1970 (Maki, 2018; Tutty, 2015). En plus d'offrir un hébergement sécuritaire et de répondre à des besoins essentiels, bon nombre de ces établissements offrent également des services très complets aux personnes qui ont été victimes de diverses formes de violence à même l'établissement et dans la collectivité. Ces établissements défendent aussi les intérêts de toutes les victimes de violence dans une optique de réduction de la victimisation et de ses répercussions sur les collectivités.

Fondé sur les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) de 2018, le présent article de *Juristat* porte sur les établissements canadiens dont le mandat principal est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (les femmes, les hommes et les enfants qui accompagnent un adulte). L'EEHV remplace l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), laquelle a été menée tous les deux ans de 1993 à 2014 (voir la section Description de l'enquête). Cet article présente le profil des établissements d'hébergement pour les victimes de violence et des personnes admises dans ces établissements.

Les renseignements présentés dans cet article se rapportent à deux périodes distinctes. Tout d'abord, les données liées aux caractéristiques des établissements, au nombre annuel d'admissions et aux types de services offerts ont été recueillies en 2018 et sont fondées sur une période de référence de 12 mois (2017-2018) antérieure à la tenue de l'enquête¹. Ensuite, le profil des personnes admises en établissement d'hébergement est fondé sur les caractéristiques des personnes résidant dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané, soit le 18 avril 2018².

Le présent article de *Juristat* a été produit par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, avec l'appui financier de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont admis plus de 68 000 résidents en 2017-2018

Au moment de l'instantané du 18 avril 2018, le Canada comptait 552 établissements dont le mandat principal était de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence partout au pays (encadré 1). Ces établissements ont admis plus de 68 000 résidents³ au cours des 12 mois précédant l'enquête, la grande majorité étant des femmes (60,3 %) et des enfants qui les accompagnaient (39,6 %) (tableau 1). Au total, 86 hommes ont été admis dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence (0,1 %) au cours de la période de 12 mois. Ces chiffres pourraient ne pas représenter l'ensemble de la demande de services chez les hommes victimes de violence (encadré 2).

Encadré 1 Types d'établissements d'hébergement

Le terme « établissement d'hébergement » désigne tout immeuble, lieu ou service qui fournit un logement à une personne, peu importe la durée du séjour (jours, mois ou années). Par « mandat principal » de l'établissement, on entend l'activité principale de l'établissement ou les principaux services offerts par celui-ci. Par exemple, de nombreux établissements d'hébergement offrent des services ou de l'aide à des personnes qui peuvent avoir subi de la violence (p. ex. des refuges pour sans-abri), mais ces services peuvent ne pas figurer de façon explicite dans leur mandat. L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) met l'accent sur les établissements dont le mandat principal est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence, plutôt que sur les établissements dont le mandat principal est de fournir des services d'hébergement aux personnes qui pourraient avoir été victimes de violence ou non. Les établissements qui soutiennent principalement les victimes de violence peuvent, en plus de leur mandat principal, aider d'autres personnes.

Encadré 1 — fin

Types d'établissements d'hébergement

Dans le contexte de l'EEHV, on a demandé aux répondants de déclarer le type d'établissement qu'ils exploitaient en fonction de la durée prévue du séjour de leurs résidents dans le cadre de leur mandat, peu importe la pratique. Les établissements ont ainsi été regroupés en deux catégories :

- Les **établissements d'hébergement à court terme** comprennent ceux qui ont pour politique générale de fournir un hébergement de moins de trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent ceux qui sont considérés comme des maisons de transition, des refuges pour les victimes de violence familiale ou des maisons d'hébergement privées au sein d'un réseau de maisons d'hébergement sécuritaires.
- Les **établissements d'hébergement à long terme** comprennent ceux qui ont pour politique générale de fournir un hébergement d'au moins trois mois et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements ou des maisons) aux résidents. Les établissements à long terme comprennent les logements de deuxième et de troisième étape, c'est-à-dire des logements de soutien plus permanents qui se veulent une suite logique aux établissements d'hébergement à court terme.

Compte tenu des activités habituelles des établissements d'hébergement à court et à long terme, les premiers agissent comme centres de première ligne pour les admissions initiales et peuvent aiguiller les résidents vers les établissements d'hébergement à long terme. Par conséquent, les établissements d'hébergement à court terme offrent souvent des services différents en raison de la nature de leurs activités. Par exemple, parmi les établissements d'hébergement qui ont fait état des services généraux fournis par le personnel ou les bénévoles de l'établissement⁴, 95 % des établissements d'hébergement à court terme offrent une ligne d'écoute téléphonique, comparativement à 30 % des établissements d'hébergement à long terme. De même, 78 % des établissements d'hébergement à court terme offrent des services de transport pour les rendez-vous médicaux et les comparutions devant les tribunaux, comparativement à 42 % des établissements d'hébergement à long terme.

Les établissements sont ventilés selon qu'ils offrent des services d'hébergement à court terme (428 ou 78 %) ou à long terme (124 ou 22 %), et sont également caractérisés par les populations qu'ils desservent.

Au cours de la période de référence de 12 mois, les établissements d'hébergement à court terme ont dit avoir admis 63 507 résidents au total, ce qui représente 93 % du nombre total d'admissions en établissement d'hébergement (tableau 2). Cela correspond à une moyenne de 148 admissions par établissement d'hébergement à court terme. Parallèlement, les établissements d'hébergement à long terme ont déclaré 4 599 admissions, soit 37 admissions en moyenne par établissement.

La majorité des établissements d'hébergement à long terme (80 %) et à court terme (59 %) étaient situés en milieu urbain⁵.

Encadré 2

Établissements d'hébergement pour les victimes de violence de sexe masculin

La majorité des établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont pour mandat de servir certains segments de la population.

Selon les données de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV), la grande majorité (82 %) des établissements avaient comme mandat principal d'offrir des services aux femmes et aux enfants qui les accompagnent. Par ailleurs, 10 % des établissements ont déclaré offrir des services aux femmes seulement. Parmi les autres établissements, 15 (3 %) ont indiqué avoir pour mandat d'offrir des services aux hommes ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui les accompagnent. Aucun établissement n'a indiqué avoir pour mandat d'offrir des services uniquement aux hommes. Enfin, 5 % des établissements offraient des services à diverses combinaisons de femmes et d'enfants qui accompagnent un adulte.

Les établissements qui offraient des services aux hommes ont déclaré avoir admis 86 hommes en 2017-2018 et, le jour de l'instantané du 18 avril 2018, ils hébergeaient 16 hommes.

Ces chiffres ne sont pas nécessairement révélateurs de la demande de services chez les victimes de violence de sexe masculin. Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation⁶, des proportions équivalentes de femmes et d'hommes (4 % pour chaque groupe) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête. Cela dit, les femmes ont plus souvent déclaré avoir été victimes de formes de violence conjugale plus graves que les hommes. Selon les résultats de l'Étude nationale sur les refuges menée en 2014, 72,4 % des utilisateurs de refuges d'urgence âgés de 15 ans et plus étaient de sexe masculin (Segaert, 2017). De même, selon le Sondage national sur l'itinérance chez les jeunes mené en 2016, 57,6 % des répondants ont indiqué être de sexe masculin, et parmi ceux-ci, 53,6 % ont déclaré avoir été victimes d'une ou de plusieurs formes de violence pendant leur enfance (Gaetz et autres, 2016). Dans l'ensemble, plus du tiers des personnes échantillonnées ont déclaré que la violence infligée par un parent avait contribué à leur itinérance. Ces constatations donnent à penser que les hommes sont probablement sous-représentés parmi les résidents des établissements pour les victimes de violence, mais qu'ils sont surreprésentés parmi la population ayant accès à des services d'hébergement par l'entremise du secteur des services aux sans-abri. Ce secteur ne faisait pas partie du champ d'observation de l'EEHV.

La quasi-totalité des résidents sont des femmes et des enfants qui accompagnent un adulte

Le jour de l'instantané, 7 397 personnes résidaient dans les établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Parmi ces résidents, 4 020 (54,3 %) étaient des femmes, 3 361 (45,4 %) étaient des enfants qui accompagnaient un adulte et 16 (0,2 %) étaient des hommes (tableau 3)⁷. La grande majorité (91 %) des résidents des établissements d'hébergement y résidaient principalement parce qu'ils fuyaient une situation de violence, tandis que la proportion restante (9 %) y résidaient principalement pour d'autres raisons (p. ex. itinérance, intervention en situation de crise ou refuge d'urgence)⁸. Dans l'ensemble, 3 565 femmes, 3 137 enfants qui accompagnaient un adulte et 8 hommes résidaient dans un établissement d'hébergement parce qu'ils fuyaient une situation de violence le jour de l'instantané.

En général, les caractéristiques des résidents étaient semblables dans les deux types d'établissements, qu'ils offrent des services à court ou à long terme.

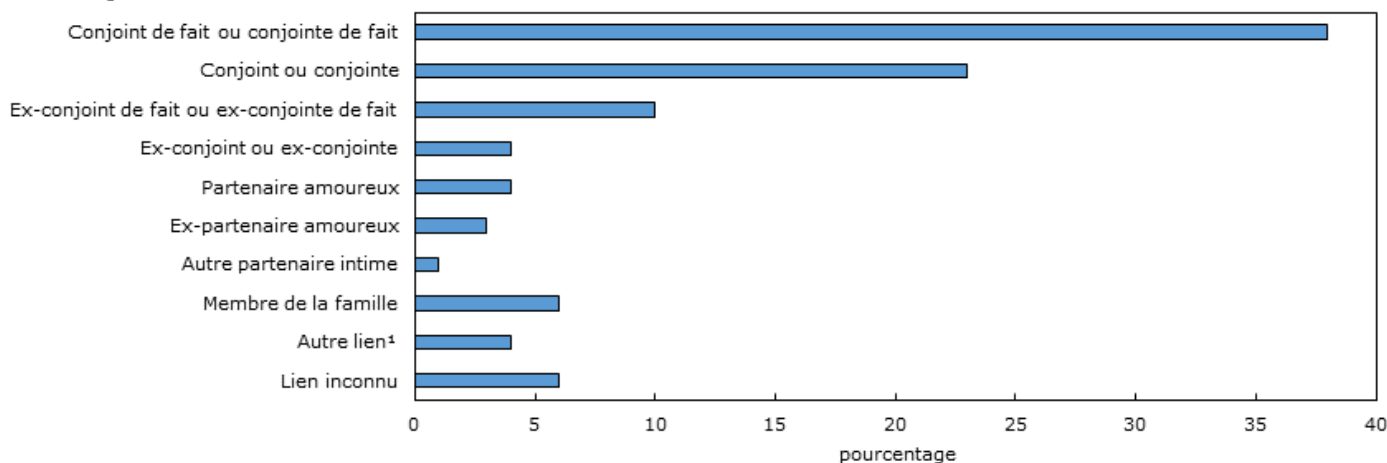
Plus de 8 femmes sur 10 ont été victimes de violence aux mains d'un partenaire intime actuel ou ancien

Pour la majorité des femmes résidant dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané, l'agresseur principal était un partenaire intime. Les partenaires intimes comprennent les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux⁹. Parmi les 3 565 femmes qui résidaient dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané et qui ont indiqué avoir cherché refuge principalement parce qu'elles fuyaient une situation de violence, 66 % ont indiqué que leur agresseur était un partenaire intime actuel et 18 %, qu'il s'agissait d'un ex-partenaire intime (graphique 1)¹⁰.

Graphique 1

Lien entre les femmes résidant dans un établissement d'hébergement principalement pour fuir une situation de violence et leur agresseur, Canada, 18 avril 2018

Lien de l'agresseur avec la victime



1. Comprend les aidants naturels, les amis ou les connaissances, les symboles d'autorité et d'autres liens non indiqués.

Note : La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement. Le terme « situation de violence » renvoie entre autres au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Plus précisément, un total de 2 686 (75 %) femmes résidant dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané ont indiqué que leur agresseur était un conjoint marié ou un conjoint de fait, actuel ou ancien.

Dans l'ensemble, 1,5 % des femmes résidant dans un établissement d'hébergement le jour de l'instantané avaient cherché refuge pour fuir une situation de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe.

Les établissements d'hébergement offrent divers services de counselling aux adultes, y compris des services de counselling individuel (87 %) ou collectif (68 %), de planification de la sécurité ou d'élaboration d'un plan pour assurer la protection des résidents (97 %), d'enseignement des aptitudes à la vie quotidienne (82 %) et d'enseignement des compétences parentales (71 %) (tableau 4)¹¹.

Un service important qui a récemment été désigné comme étant essentiel pour les personnes qui fuient la violence est l'hébergement des animaux de compagnie. La violence infligée à un animal de compagnie ou la menace d'utiliser une telle violence coïncident souvent avec la violence familiale et sont utilisées par l'agresseur comme moyen d'empêcher les victimes de quitter leur foyer (Barrett et autres, 2017; Hébergement femmes Canada, 2018; Stevenson, 2009). En 2017-2018, 19 %¹²

des établissements d'hébergement ont offert des services d'hébergement pour animaux de compagnie dans un établissement donné. Selon le sondage intitulé « Les maisons s'expriment 2018 » mené par Hébergement femmes Canada, le manque de ressources était la raison la plus courante pour laquelle les refuges pour femmes étaient incapables d'offrir des services d'hébergement pour animaux de compagnie (Hébergement femmes Canada, 2018).

La majorité des femmes ont subi de multiples formes de violence

Parmi les femmes résidant dans un établissement d'hébergement pour lesquelles le type de violence dont elles ont été victimes a été déclaré, la violence émotive ou psychologique (89 %) ¹³ et la violence physique (73 %) étaient les raisons les plus courantes pour lesquelles elles résidaient dans l'établissement le jour de l'instantané. Environ la moitié (51 %) des femmes résidant dans un établissement d'hébergement ont également déclaré avoir été victimes d'exploitation financière (tableau 5). Environ le tiers des femmes résidant en établissement d'hébergement ont indiqué avoir été victimes de violence sexuelle (33 %) ou de harcèlement (31 %). Les autres formes de violence subie comprenaient la violence culturelle (7 %), la violence spirituelle (6 %), d'autres formes de violence non précisées (5 %) et le mariage forcé (2 %). De plus, 3 % des femmes résidant en établissement d'hébergement ont cherché refuge parce qu'elles fuyaient une situation de traite ou d'exploitation de personnes où elles étaient forcées de travailler dans l'industrie du sexe, et 1 % ont cherché refuge parce qu'elles fuyaient une situation de traite ou d'exploitation de personnes par le travail forcé ou d'autres moyens.

Un peu moins de 3 femmes sur 10 qui ont cherché refuge ont également signalé l'incident de violence à la police

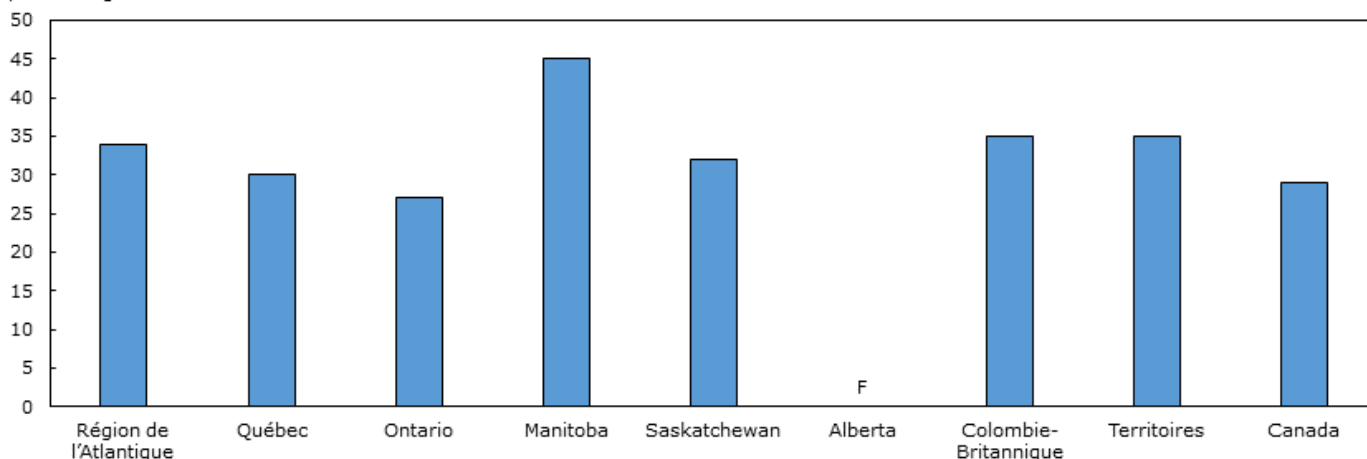
Selon les données autodéclarées sur la victimisation, environ 1 crime violent sur 5 est signalé à la police, y compris les incidents de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes (Perreault, 2015; Simpson, 2018; Sinha, 2015).

Un peu moins de 3 femmes sur 10 qui ont cherché refuge en raison d'un incident de violence qu'elles ont subi ont signalé cet incident à la police (graphique 2) ¹⁴.

Graphique 2

Femmes qui résident dans un établissement d'hébergement parce qu'elles fuyaient une situation de violence et qui ont signalé à la police l'incident ayant mené à chercher refuge, selon la région, 18 avril 2018

pourcentage¹



F trop peu fiable pour être publié

1. Exclut 12 % des femmes pour lesquelles aucune réponse n'a été fournie.

Note : Les données de l'Alberta ont été supprimées en raison d'un pourcentage élevé de valeurs inconnues. La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Le terme « situation de violence » renvoie entre autres au fait d'avoir été victime de violence physique, sexuelle, émotive ou psychologique, d'exploitation financière ou de harcèlement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Les femmes résidant dans des établissements en Ontario (27 %) étaient les moins susceptibles de signaler l'incident qu'elles avaient vécu à la police, suivies des femmes résidant dans des établissements au Québec (30 %) (graphique 2). En revanche, au Manitoba, la proportion correspondante était de 45 %.

La majorité des établissements d'hébergement ont déclaré offrir divers services qui peuvent aider les victimes de violence à entrer en contact avec le système de justice pénale à la suite d'un incident. À l'échelle nationale, 92 % ¹⁵ des établissements d'hébergement ont déclaré défendre les droits des victimes de violence et 71 % ¹⁶ des établissements ont indiqué offrir des services juridiques (p. ex. des services parajuridiques, de l'aide aux résidents relativement aux documents juridiques et pour

l'obtention d'une aide juridique ou d'un soutien judiciaire). Le Québec (87 %) était la province qui affichait la proportion la plus élevée d'établissements d'hébergement offrant des services juridiques, suivi de l'Ontario (84 %) (tableau 4).

Les trois quarts des femmes ayant des responsabilités parentales sont admises avec leurs enfants

Les données les plus récentes sur la victimisation révèlent que les enfants qui ont été témoins de violence commise par un parent ou un tuteur contre un autre adulte à la maison ont souvent eux aussi été victimes de violence physique ou sexuelle pendant leur enfance, et qu'ils étaient plus susceptibles d'avoir subi les formes les plus graves de violence pendant l'enfance (Burczycka, 2017). De plus, après prise en compte d'autres facteurs de risque, la recherche menée à ce jour a établi un lien positif entre la violence subie durant l'enfance et le risque de victimisation avec violence à l'âge adulte, de même que le risque d'être victime des formes les plus graves de violence conjugale (Burczycka, 2017; Perreault, 2015).

Parmi les femmes (2 181)¹⁷ résidant dans un établissement d'hébergement et ayant des responsabilités parentales¹⁸, 76 % (1 652) ont été admises avec un ou plusieurs de leurs enfants, et la proportion restante de 24 % (529) ont été admises sans aucun enfant. Le jour de l'instantané, 3 137 enfants qui accompagnaient un adulte étaient hébergés dans les établissements d'hébergement.

Dans l'ensemble, 26 % des femmes résidant dans un établissement d'hébergement n'avaient pas d'enfants ou n'avaient pas de responsabilités parentales au moment de leur admission. L'existence de responsabilités parentales était un renseignement qui n'était pas connu pour 7 % des femmes.

Dans les établissements d'hébergement à long terme, 86 % des femmes ayant des enfants ont été admises avec un ou plusieurs de leurs enfants, comparativement à 71 % des femmes dans les établissements d'hébergement à court terme. Parmi celles qui avaient des responsabilités parentales, les femmes résidant dans les établissements d'hébergement à court terme étaient plus susceptibles d'avoir été admises sans aucun de leurs enfants que celles résidant dans les établissements d'hébergement à long terme (29 % par rapport à 14 %).

Étant donné les répercussions possibles de la violence familiale sur les enfants, que ce soit directement ou en tant que témoin, il est important d'offrir aux résidents et aux enfants qui les accompagnent des services efficaces et axés sur les enfants. Parmi les établissements qui offraient des services destinés aux enfants, 86 %¹⁹ ont dit offrir des services de counselling pour les enfants (p. ex. thérapie par le jeu, jeu de rôles et programmes visant l'atteinte des objectifs) (tableau 4).

La majorité des femmes protègent leurs enfants de l'exposition à la violence

Dans le cadre de l'enquête, on a demandé aux établissements d'indiquer les formes de violence dont les femmes protégeaient leurs enfants en ayant recours aux services de ces établissements²⁰.

À l'échelle nationale, 60 % des femmes protégeaient leurs enfants de l'exposition à la violence, 53 %, de la violence émotive ou psychologique, 35 %, de la violence physique, 20 %, de la négligence de toutes sortes et 8 %, de la violence sexuelle²¹.

Au Nunavut, le pourcentage de femmes qui ont indiqué protéger leurs enfants de la violence était particulièrement élevé comparativement à d'autres régions, et ce, pour toutes les formes de violence. Plus précisément, 69 % des femmes (20 sur 29) résidant dans un établissement d'hébergement au Nunavut avec leurs enfants ont indiqué qu'elles les protégeaient de la violence sexuelle, comparativement à la moyenne nationale, qui s'établissait à 8 %.

La plupart des femmes résidant dans les établissements d'hébergement ont moins de 45 ans

L'âge est un facteur clé associé au risque de victimisation avec violence, et le taux de victimisation avec violence diminue considérablement à partir de l'âge de 30 ans (Perreault, 2015). De même, les taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes déclarée par la police ont été observés chez les personnes de 25 à 34 ans, tant chez les hommes que chez les femmes (Burczycka, 2018).

La grande majorité (76 %)²² des femmes qui résidaient dans un établissement d'hébergement parce qu'elles fuyaient une situation de violence le jour de l'instantané et qui ont déclaré leur âge avaient moins de 45 ans, et 43 % avaient de 30 à 44 ans. Les taux de résidence en établissement d'hébergement les plus élevés ont été enregistrés chez les femmes de 30 à 34 ans (50 pour 100 000 femmes de ce groupe d'âge)²³, suivies des femmes de 25 à 29 ans (47 pour 100 000) et de celles de 35 à 44 ans (28 pour 100 000). Le taux de femmes de 65 ans et plus qui résidaient dans un établissement d'hébergement parce qu'elles fuyaient une situation de violence était le plus faible (2 pour 100 000 femmes de ce groupe d'âge).

Parmi les enfants qui accompagnaient un adulte et dont l'âge a été déclaré²⁴, la grande majorité (81 %) étaient âgés de 0 à 11 ans. Plus précisément, 41 % avaient 4 ans ou moins et 40 %, de 5 à 11 ans. Ces proportions étaient semblables tant chez les filles que chez les garçons. Les taux de résidence en établissement d'hébergement les plus élevés ont été enregistrés chez les enfants de 0 à 4 ans (58 pour 100 000 enfants de ce groupe d'âge), suivis des enfants de 5 à 11 ans (39 pour 100 000).

Les enfants de 12 à 14 ans représentaient 10 % des enfants qui accompagnaient un adulte, tandis que les enfants de 15 ans et plus²⁵ en représentaient 6 %. Ces proportions étaient semblables chez les filles et chez les garçons. Ces proportions peuvent être partiellement influencées par la politique de certains établissements visant à restreindre le nombre d'admissions d'adolescents de sexe masculin qui accompagnent un adulte après un certain âge.

Les femmes et les enfants autochtones sont surreprésentés parmi les résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence

Selon le plus récent Recensement de la population du Canada, 4 % des femmes canadiennes de 18 ans et plus et 8 % des enfants de 0 à 17 ans sont Autochtones (Premières Nations, Métis ou Inuits)²⁶. Dans le cadre de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, 86 % des établissements, qui comptaient 91 % des résidents, ont déclaré l'identité autochtone de leurs résidents le jour de l'instantané. Parmi les résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence le jour de l'instantané, plus de 1 femme de 18 ans et plus sur 5 (22 %) et 1 enfant sur 4 (25 %) étaient Autochtones (tableau 6).

La surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de violence est un fait corroboré par la recherche antérieure (Boyce, 2016; Miladinovic et Mulligan, 2015; Perreault, 2015; Scrim, 2009). Après prise en compte d'autres facteurs de risque comme le plus jeune âge, le plus faible niveau de scolarité et le taux de chômage plus élevé chez les Autochtones comparativement aux non-Autochtones, on a constaté que l'identité autochtone était une caractéristique liée à un risque de victimisation accru chez les femmes, mais non chez les hommes (Perreault, 2015). Selon une analyse des données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation²⁷, les femmes autochtones (220 incidents de violence pour 1 000 personnes) présentaient un taux global de victimisation avec violence qui était près de trois fois plus élevé que celui inscrit par les femmes non autochtones (81 pour 1 000) (Boyce, 2016). De même, les femmes autochtones (10 %) étaient proportionnellement plus susceptibles que les femmes non autochtones (3 %) d'avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête.

Plus de la moitié (57 %)²⁸ des établissements d'hébergement qui ont déclaré les services qu'ils fournissaient aux populations vulnérables offraient des services adaptés aux différences culturelles qui répondent aux besoins uniques des Autochtones. Par exemple, ces services peuvent tenir compte des méthodes traditionnelles de guérison ainsi que des croyances et des normes culturelles autochtones. Le Québec a déclaré la plus faible proportion d'établissements offrant de tels services (24 %). Dans d'autres secteurs de compétence, la proportion d'établissements d'hébergement offrant des services adaptés aux différences culturelles variait entre 51 % et 100 % (tableau 4). Le Québec s'est classé à l'avant-dernier rang parmi les provinces et territoires en ce qui concerne le taux d'Autochtones résidant en établissement d'hébergement parce qu'ils fuyaient une situation de violence le jour de l'instantané (7 %), après l'Île-du-Prince-Édouard (0 %).

À l'échelle nationale, 30 établissements d'hébergement (6 %)²⁹ ont indiqué qu'ils étaient situés dans une réserve. À l'échelle provinciale, la majorité des établissements situés dans une réserve se trouvaient en Ontario (7), au Québec (6), en Colombie-Britannique (5), en Alberta (4) et au Manitoba (4), alors que 4 autres établissements étaient situés dans la région de l'Atlantique. La majorité (27 sur 30) des établissements situés dans une réserve offraient des services d'hébergement à court terme.

Dans l'ensemble, la durée moyenne du séjour dans les établissements d'hébergement à court terme situés dans une réserve (dans 89 % des établissements, les séjours ont duré moins de 3 mois) était semblable à celle observée dans les établissements à court terme situés hors réserve³⁰. Les établissements d'hébergement à court terme situés dans une réserve comptaient un peu moins de lits par établissement que ceux situés hors réserve (12 par rapport à 15) et affichaient également un nombre annuel moyen d'admissions inférieur (104 admissions par établissement par rapport à 151). Les taux d'occupation étaient semblables dans les 27 établissements d'hébergement à court terme situés dans une réserve (taux d'occupation de 71 %; 26 % des établissements affichaient complet), comparativement à ceux enregistrés pour les établissements d'hébergement à court terme situés hors réserve (taux d'occupation de 79 %; 36 % des établissements affichaient complet) (encadré 3).

Encadré 3**Taux d'occupation et capacité des établissements d'hébergement**

On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents en un jour donné par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100. Le taux d'occupation fournit un indicateur du nombre total de lits utilisés à un moment précis dans le temps.

Même si le taux d'occupation peut être inférieur à 100 % pour un secteur de compétence donné, certains établissements peuvent fonctionner au maximum, voire au-delà de leur capacité. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus. On a retenu ce taux d'occupation de 90 % afin de tenir compte du risque de mauvaise interprétation de la question concernant le nombre de lits subventionnés, ainsi que du fait que certains établissements peuvent disposer d'un nombre insuffisant de ressources pour être en mesure de combler chaque lit de l'établissement.

Les femmes résidentes non permanentes sont proportionnellement six fois plus nombreuses parmi les résidents des établissements d'hébergement qu'au sein de la population canadienne

La surreprésentation des résidents non permanents³¹ hébergés dans des établissements d'hébergement parce qu'ils fuyaient une situation de violence est également apparente. Parmi les femmes dont le statut de résidence était connu le jour de l'instantané³², 9 % se sont identifiées comme des résidentes non permanentes, un taux six fois supérieur à leur représentation dans l'ensemble de la population³³ (tableau 6).

À l'échelle nationale, 8 % des enfants de 0 à 17 ans qui accompagnaient un adulte dans les établissements d'hébergement étaient des résidents non permanents, comparativement à 0,9 % de tous les enfants de 0 à 17 ans au sein de la population générale. Cela représente un taux près de 10 fois supérieur à leur représentation au sein de la population générale.

Le fait d'être un résident non permanent comporte souvent des obstacles supplémentaires à l'accès à un logement abordable et sécuritaire, y compris des revenus moyens inférieurs à ceux des résidents permanents, un logement et un emploi moins stables que celui des résidents permanents, l'interdépendance financière et un manque de connaissance des services disponibles (Baker et Tabibi, 2017; Tencer, 2018). De même, ces obstacles peuvent avoir une incidence sur la capacité des victimes de violence de trouver d'autres options de logement ou de planifier à long terme lorsqu'elles vivent avec leur agresseur.

Plus de la moitié (56 %)³⁴ des établissements d'hébergement au Canada offrent des services spécialisés aux immigrants ou aux réfugiés (tableau 4).

Les femmes qui ne parlent ni français ni anglais sont surreprésentées parmi les résidents des établissements d'hébergement

En général, la collecte de données sur les utilisateurs de services au moyen de données autodéclarées peut faire en sorte que les personnes qui ne parlent ni l'une ni l'autre des langues officielles soient sous-représentées dans les constatations. Toutefois, comme l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) permet de recueillir des données administratives auprès des établissements d'hébergement, ces derniers sont en mesure d'indiquer si leurs résidents parlent au moins une langue officielle.

Selon les données du Recensement de la population de 2016, 2 % des femmes de 18 ans et plus et 2 % des enfants de 0 à 17 ans sont incapables de parler au moins une langue officielle³⁵.

Parmi les résidents des établissements visés par l'EEHV pour lesquels les établissements ont indiqué s'ils étaient ou non en mesure de mener une conversation dans au moins une langue officielle, 8 % des femmes³⁶ et 10 % des enfants étaient incapables de parler au moins une langue officielle le jour de l'instantané. Cela laisse entendre que ceux-ci sont surreprésentés au sein de la population de résidents des établissements d'hébergement comparativement à leur représentation au sein de la population générale du Canada.

Un peu plus de la moitié (53 %)³⁷ des établissements d'hébergement ont déclaré offrir des services spécialisés dans des langues autres que les deux langues officielles (tableau 4).

Selon les données du Recensement de la population de 2016, 21 % des femmes de 18 ans et plus et 27 % des enfants de 0 à 17 ans ont déclaré appartenir à une minorité visible³⁸. Selon les résultats de l'ESG, le taux de victimisation avec violence

autodéclarée chez les personnes appartenant à une minorité visible était considérablement plus faible que chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (Simpson, 2018). Le nombre de femmes et d'enfants appartenant à une minorité visible et résidant dans un établissement d'hébergement était plus représentatif de la population générale. À l'échelle nationale, 29 % des enfants qui accompagnaient un adulte et 23 %³⁹ des femmes résidant dans un établissement d'hébergement appartenaient à une minorité visible (tableau 6).

Parmi les femmes résidant dans les établissements d'hébergement, un peu plus de 1 sur 10 avait une incapacité

Les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)⁴⁰ de 2017 ont révélé qu'un peu plus de 1 Canadien de 15 ans et plus sur 5 (22 %) avait au moins une incapacité, et que plus des deux tiers (71 %) de ceux qui avaient une incapacité en avaient plusieurs (Morris et autres, 2018). Les études menées à ce jour ont également révélé que le fait d'avoir une incapacité et la gravité de celle-ci sont liés à des niveaux d'emploi plus faibles et à des niveaux plus élevés de pauvreté et de victimisation avec violence (Cotter, 2018; Morris et autres, 2018).

Une analyse récente des données autodéclarées sur la victimisation avec violence a révélé que les femmes ayant une incapacité étaient deux fois plus susceptibles d'être victimes de crimes violents et de violence répétée au cours d'une période de 12 mois que les femmes n'ayant aucune incapacité (Cotter, 2018). En outre, parmi les Canadiens ayant une incapacité, plus de 1 sur 5 (23 % des femmes et 22 % des hommes) avait subi de la violence aux mains d'un partenaire actuel ou ancien au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, soit un taux environ deux fois plus élevé que celui observé chez les personnes n'ayant aucune incapacité.

En sachant que les femmes ayant une incapacité sont plus susceptibles d'être victimes de violence que celles qui n'en ont aucune, on pourrait s'attendre à ce qu'elles représentent une plus grande proportion de résidents des établissements d'hébergement, mais ce n'est pas le cas. Selon les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, 13 % des femmes et 8 % des enfants qui résidaient dans un établissement d'hébergement parce qu'ils fuyaient une situation de violence le jour de l'instantané avaient au moins une incapacité⁴¹. La prévalence plus faible de la présence d'une incapacité parmi les résidents des établissements d'hébergement qui fuyaient une situation de violence pourrait être attribuable à la capacité des victimes de quitter leur domicile, à l'accessibilité des établissements et au besoin de services spécialisés pour répondre aux besoins des personnes ayant certaines incapacités.

Le jour de l'instantané, un peu plus de la moitié (53 %) des établissements d'hébergement à long terme et plus des trois quarts (78 %) des établissements d'hébergement à court terme ont déclaré être entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant^{42, 43}. L'inaccessibilité était plus élevée dans certaines régions. À l'échelle nationale, la proportion d'établissements ayant déclaré ne pas être accessibles aux personnes en fauteuil roulant était de 28 %⁴⁴, tandis qu'elle était de 48 % au Québec, de 44 % au Manitoba et de 40 % dans les territoires (tableau 4).

Dans le cadre de l'enquête, on a également recueilli des données sur les services spécialisés pour les résidents ayant certains types d'incapacités. Parmi les établissements qui ont dit offrir des services spécialisés pour les résidents ayant une incapacité⁴⁵, environ le tiers ou moins offraient des services aux personnes ayant un trouble auditif (34 %), aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement (32 %), aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité (20 %) ou aux personnes ayant une incapacité visuelle (19 %) (tableau 4).

Lorsqu'on leur a posé des questions sur les défis auxquels ils étaient confrontés, le troisième problème le plus souvent mentionné par les établissements d'hébergement (déclaré par 30 % des établissements) était la satisfaction des divers besoins des clients.

Parmi les résidents des établissements d'hébergement, moins de 1 sur 10 avait déjà reçu des services de l'établissement où il était hébergé

Un peu moins de la moitié (45 %) des femmes résidant dans un établissement d'hébergement étaient de nouvelles clientes, tandis que 24 % avaient déjà reçu des services de cet établissement dans la collectivité uniquement et 7 % avaient déjà reçu des services en tant que résidentes au cours de l'année précédant l'enquête⁴⁶. Pour 25 % des résidents, les établissements ne savaient pas si ceux-ci étaient de nouveaux clients ou des clients auxquels ils avaient déjà offert des services. Il convient de noter que l'enquête n'a pas permis de déterminer si les clients avaient déjà été résidents d'autres établissements d'hébergement avant d'avoir recours aux services d'hébergement de leur établissement.

Une femme sur cinq retourne vivre dans le lieu de résidence où vit son agresseur lorsqu'elle quitte l'établissement d'hébergement

Le jour de l'instantané, 103 femmes et 30 enfants qui accompagnaient un adulte ont quitté un établissement d'hébergement. Il s'agissait d'un établissement d'hébergement à court terme pour 94 % de ces femmes et enfants. Des renseignements sur la destination de ces femmes ont été recueillis pour 95 d'entre elles : 21 % ont dit retourner vivre dans le lieu de résidence où vivait leur agresseur, 18 % ont déclaré aller vivre chez des amis ou des membres de leur famille, 11 % ont mentionné s'en aller dans un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence et 8 % ont dit retourner chez elles, où l'agresseur ne vivait pas. Pour 36 % des femmes, les établissements ou les femmes elles-mêmes ignoraient l'endroit où elles se dirigeraient après avoir quitté l'établissement.

Les femmes admises dans des établissements d'hébergement s'y présentent le plus souvent d'elles-mêmes

Les sources de référence des femmes résidant dans les établissements d'hébergement à court terme différaient considérablement de celles des femmes résidant dans les établissements d'hébergement à long terme. On pouvait s'y attendre dans la mesure où l'admission dans un établissement d'hébergement à court terme précède souvent l'admission dans un établissement d'hébergement à long terme, ou en est une condition préalable.

Selon les données recueillies auprès des établissements d'hébergement à court terme⁴⁷ ayant déclaré les sources de référence des femmes ayant recours à leurs services d'hébergement le jour de l'instantané, 44 % des femmes ont dit s'être présentées d'elles-mêmes à l'établissement. Les sources de référence externes les plus souvent déclarées étaient la police (9 %), une ligne d'aide téléphonique (9 %) ou un membre de la famille ou un ami (8 %).

D'après les données recueillies auprès des établissements d'hébergement à long terme⁴⁸ ayant déclaré les sources de référence des femmes ayant recours à leurs services d'hébergement le jour de l'instantané, 1 femme sur 4 (23 %) a dit s'être présentée d'elle-même à l'établissement, et celles qui avaient été aiguillées par une source externe l'avaient plus souvent été par un autre établissement d'hébergement pour les victimes de violence (43 %), suivi d'un autre type d'établissement d'hébergement (11 %) et d'un autre organisme communautaire (8 %).

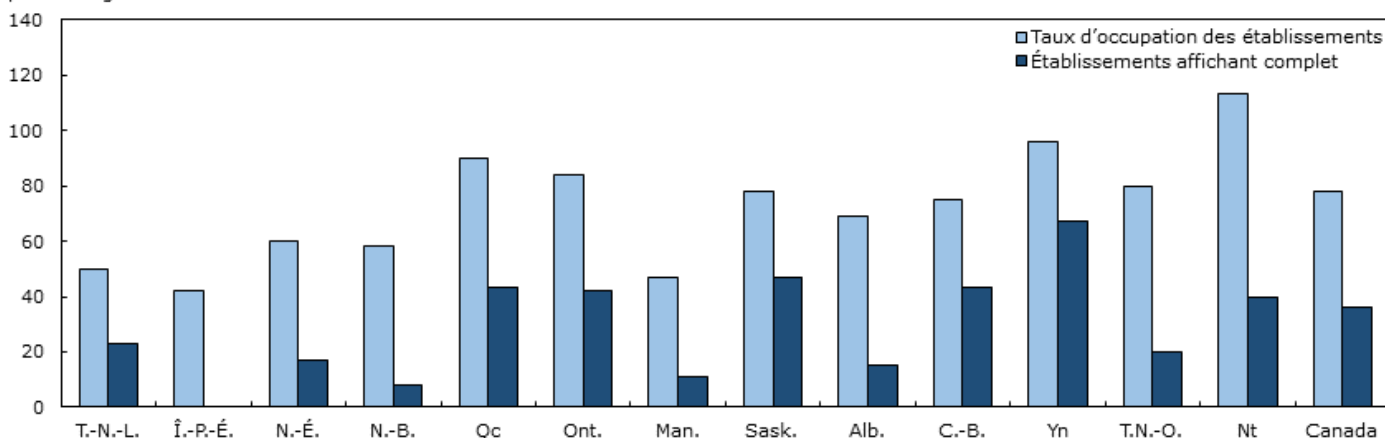
Plus du tiers des établissements d'hébergement à court terme au Canada affichaient complet

La capacité d'accueil des établissements d'hébergement peut être mesurée au moyen du pourcentage d'établissements affichant complet (c'est-à-dire qui fonctionnent à pleine capacité, voire au-delà de leur capacité) et des taux d'occupation (encadré 3). Il y avait au total 6 500 lits subventionnés dans les établissements d'hébergement à court terme le jour de l'instantané, soit 15,2 lits par établissement en moyenne⁴⁹.

Au Canada, 36 % des établissements d'hébergement à court terme affichaient complet le jour de l'instantané (graphique 3, tableau 7)⁵⁰. Parmi les provinces, la Saskatchewan a enregistré le pourcentage le plus élevé d'établissements d'hébergement à court terme affichant complet (47 %), suivie du Québec (43 %), de la Colombie-Britannique (43 %) et de l'Ontario (42 %). Ces quatre provinces comptent ensemble 78 % de la population résidant dans les établissements d'hébergement à court terme.

Graphique 3**Taux d'occupation des établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 18 avril 2018**

pourcentage



Note : La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les établissements d'hébergement à court terme sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus. Aucun établissement à l'Île-du-Prince-Édouard n'était complet le jour de l'instantané.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Bien que les données indiquent que près des deux tiers (64 %) des établissements n'affichaient pas complet le jour de l'instantané, la facilité d'accès aux établissements constituait également un problème. Les personnes ayant besoin de services d'hébergement peuvent avoir des restrictions sur le plan du transport ou de la mobilité, de sorte qu'elles n'ont peut-être raisonnablement accès qu'à des établissements affichant complet. De même, les établissements d'hébergement peuvent aussi être restreints par un nombre d'employés insuffisant ou des ressources financières limitées, même s'ils ont des lits vacants.

Près de 8 lits sur 10 sont occupés dans les établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence

À l'échelle nationale, 78 % des lits étaient occupés dans les établissements d'hébergement à court terme le jour de l'instantané. À l'échelle provinciale, le Québec (90 %) comptait la proportion la plus élevée de lits occupés, suivi de l'Ontario (84 %) et de la Saskatchewan (78 %) (graphique 3, tableau 7). À l'échelle régionale, les territoires affichaient le taux d'occupation le plus élevé, soit 98 % (113 % au Nunavut, 96 % au Yukon et 80 % dans les Territoires du Nord-Ouest).

Le taux d'occupation était constamment plus élevé dans les établissements d'hébergement à court terme situés en milieu urbain (83 %) que dans ceux situés en milieu rural (67 %), sauf au Manitoba (23 % par rapport à 58 %), en Saskatchewan (75 % par rapport à 86 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (48 % par rapport à 53 %), où la situation inverse a été observée. Selon les données policières recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2017⁵¹, les taux de criminalité en milieu rural sont généralement plus élevés qu'en milieu urbain, et les taux en milieu rural étaient plus élevés au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan que dans les autres provinces (Allen, 2018).

Pour ce qui est des établissements d'hébergement à long terme, 124 établissements ont été dénombrés, lesquels comptaient au total 1 314 logements, soit 11 logements par établissement en moyenne. Le jour de l'instantané, les établissements d'hébergement à long terme hébergeaient 2 332 résidents, ce qui représente 32 % de tous les résidents en établissement, et une moyenne de 1,8 résident par logement. Il n'y avait pas de différence significative au chapitre du nombre de résidents par logement entre les établissements d'hébergement à long terme en milieu urbain et ceux en milieu rural.

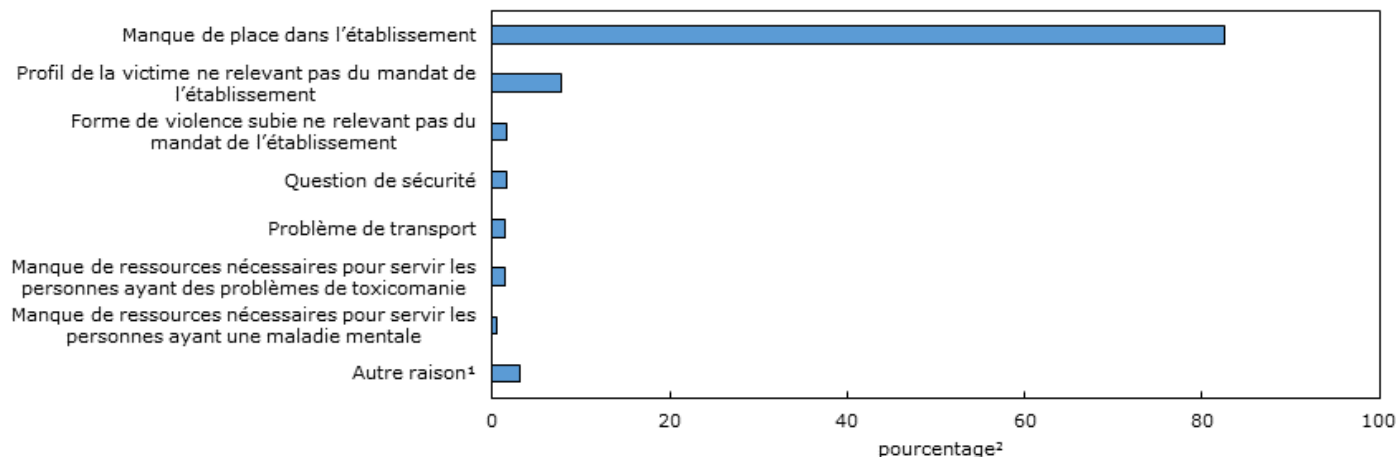
Le manque de place est la raison la plus souvent invoquée pour refuser l'admission à un établissement d'hébergement

Le jour de l'instantané, 669 femmes, 236 enfants qui accompagnaient un adulte et 6 hommes se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement pour les victimes de violence. Parmi ces 669 femmes, 84 % se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement à court terme. Pour toutes les femmes dont l'admission a été refusée, la raison la plus souvent invoquée (82 %) ^{52, 53} pour justifier ce refus était le manque de place (graphique 4). Parmi les autres raisons pour lesquelles une femme s'est vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement figurent le fait que le profil

de la victime ne relevait pas du mandat de l'établissement (8 %), la sécurité (p. ex. le nom de la personne figurait sur une liste d'interdictions d'admission ou de mises en garde) (2 %) et le fait que le type de violence subie ne relevait pas du mandat de l'établissement (2 %).

Graphique 4
Raisons pour lesquelles les femmes se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement pour les victimes de violence, Canada, 18 avril 2018

Raison du refus



1. Comprend la dynamique de l'établissement (résidents ayant des besoins extrêmement élevés) et le manque de place pour les animaux de compagnie.

2. Exclut 14 % des femmes dont la raison du refus était inconnue ou n'a pas été fournie.

Note : La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Exclut deux autres catégories de réponse offertes aux répondants à la question sur la raison du refus — la barrière linguistique et les problèmes d'accessibilité —, car le taux de sélection de ces raisons était trop faible ou inexistant.

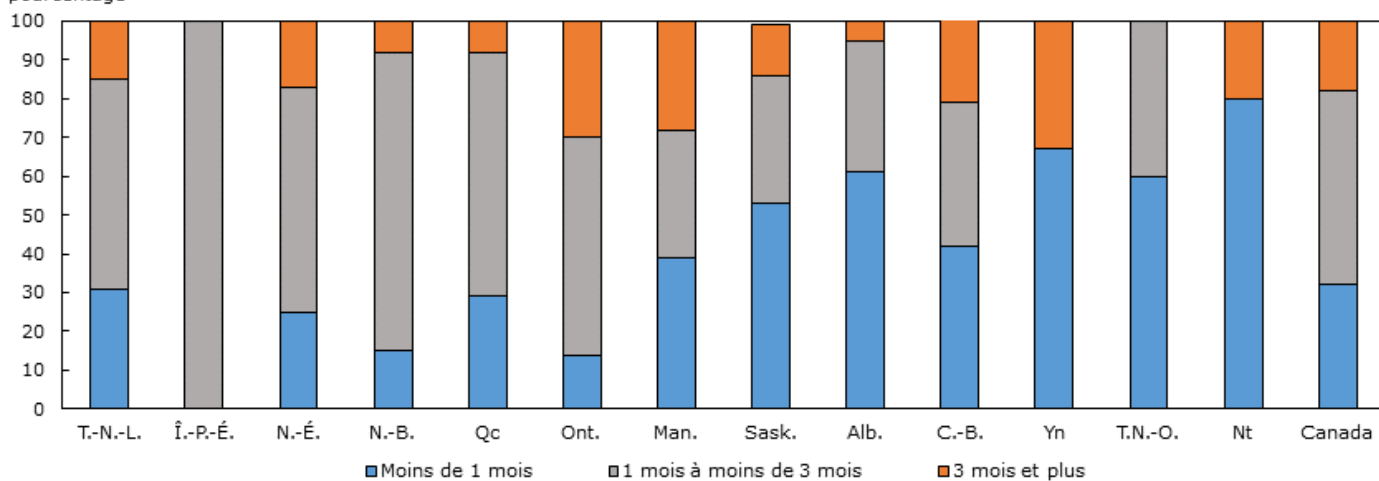
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

L'Ontario et le Manitoba enregistrent les pourcentages les plus élevés d'établissements d'hébergement à court terme affichant une durée moyenne de séjour supérieure à la durée prévue

Pour la grande majorité (82 %) des établissements d'hébergement à court terme, la durée moyenne du séjour était inférieure à trois mois, ce qui correspond à la durée de séjour prévue pour ces établissements (graphique 5). Toutefois, il convient de souligner que 18 % des établissements d'hébergement à court terme au Canada ont enregistré une durée moyenne de séjour supérieure à la norme de trois mois.

Graphique 5
Durée moyenne du séjour dans les établissements d'hébergement à court terme pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 2017-2018

pourcentage



Note : Les établissements d'hébergement à court terme sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois. La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Selon les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, deux des principaux défis auxquels étaient confrontés les établissements et leurs résidents étaient le manque de logements permanents (38 % des établissements) et le manque de logements abordables et adéquats à long terme après le départ (77 % des établissements ayant déclaré des données au nom de leurs résidents).

À l'échelle provinciale, la durée moyenne du séjour variait. Par exemple, parmi les provinces, l'Île-du-Prince-Édouard (100 %) et l'Alberta (95 %) affichaient les pourcentages les plus élevés d'établissements ayant déclaré une durée moyenne de séjour de moins de trois mois. L'Ontario affichait le pourcentage le plus élevé d'établissements ayant une moyenne de séjour d'au moins trois mois (30 %), suivi du Manitoba (28 %).

Pour la majorité (66 %) des établissements d'hébergement à long terme, la durée moyenne du séjour était de neuf mois et plus. Les durées de séjour les plus courantes étaient de un à deux ans (31 %) et de neuf mois à un an (26 %). La durée moyenne du séjour dans les établissements d'hébergement à long terme ne variait pas entre les provinces ou les territoires.

Le manque de fonds et le manque de logements abordables et adéquats à long terme représentent les défis les plus courants

Le taux de croissance démographique du Canada pour l'année 2018 est le plus élevé depuis près de 20 ans, et le plus élevé parmi les pays du G7 (Statistique Canada, 2018). Cette croissance s'est traduite par une augmentation de la demande de logements et de services. Vancouver et Toronto, par exemple, affichent de faibles taux d'inoccupation et les marchés locatifs et du logement les plus coûteux au pays, ce qui a entraîné l'élaboration de nouvelles stratégies municipales en matière de logement pour répondre aux besoins en logement non comblés (Housing Vancouver, 2017; Toronto, 2016). Le manque de logements abordables et accessibles, combiné à un ensemble diversifié de besoins, représente certaines des difficultés auxquelles sont confrontées les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime lorsqu'elles veulent accéder aux services conçus pour les aider et les utiliser.

La recherche donne à penser qu'il existe un lien entre l'itinérance et la violence familiale, ou la victimisation avec violence de façon plus générale, dans la mesure où la victimisation peut souvent être un élément déclencheur de l'itinérance ou de l'instabilité du logement (Ali, 2016; Gaetz et autres, 2016; Kirkby et Mettler, 2016; Maki, 2017; Novac, 2006; Perreault, 2015). Comme il a été mentionné précédemment, près de 1 établissement d'hébergement à court terme pour les victimes de violence sur 5 accueille des personnes pendant une période supérieure à la norme de trois mois (graphique 5). En outre, selon la plus récente Étude nationale sur les refuges portant sur la période de 2005 à 2014, le réseau de refuges d'urgence du Canada fonctionnait à plus de 90 % de sa capacité (taux d'occupation de 92 % en 2014) (Segaert, 2017). Cette étude a révélé que la durée moyenne des séjours dans les refuges d'urgence a presque doublé de 2005 à 2014, la durée d'un séjour type en refuge étant passée de 5,7 jours à 10,2 jours.

Selon les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, les quatre principaux défis auxquels étaient confrontés les résidents étaient le manque de logements à long terme abordables et adéquats après le départ de l'établissement (77 % des établissements déclarant des données au nom de leurs résidents), le sous-emploi et le faible revenu (50 %), les problèmes de santé mentale (37 %) et les problèmes de toxicomanie (30 %) ⁵⁴.

Par ailleurs, les trois principaux défis auxquels les établissements d'hébergement étaient confrontés au chapitre de la prestation de services d'hébergement étaient le manque de fonds (46 %), le manque de logements permanents (38 %) et la satisfaction des divers besoins des clients (30 %) ⁵⁵.

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence sont en grande partie financés par les gouvernements provinciaux ou territoriaux

Les établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont déclaré avoir dépensé 429,3 millions de dollars en coûts de fonctionnement en 2017-2018 (tableau 8). Les dépenses les plus importantes concernaient les coûts salariaux, lesquels représentaient 72 % des dépenses, suivis des coûts liés au logement (p. ex. l'assurance habitation, les services publics et le mobilier) (7 %) et des coûts directs de la clientèle (p. ex. les aliments, les fournitures, le transport et le décaissement pour les résidents) (5 %). Le coût de fonctionnement annuel médian des 428 établissements d'hébergement à court terme au Canada était de près de 705 000 \$ par établissement. Pour les 124 établissements d'hébergement à long terme, le coût de fonctionnement annuel médian par établissement était d'environ 151 500 \$.

En ce qui concerne les sources de financement, les établissements d'hébergement ont déclaré avoir bénéficié d'un financement totalisant 443,1 millions de dollars en 2017-2018, lequel provenait principalement d'un gouvernement provincial ou territorial (71 %). Les établissements d'hébergement à court terme dépendaient principalement d'un financement provenant des gouvernements provinciaux et territoriaux (74 %), des collectes de fonds ou des dons (9 %) et du gouvernement fédéral (8 %). Parallèlement, les établissements d'hébergement à long terme étaient en grande partie

financés par les gouvernements provinciaux ou territoriaux (54 %), les administrations régionales ou municipales (12 %) et les collectes de fonds ou les dons (11 %). Le financement médian obtenu en 2017-2018 s'est chiffré à 726 000 \$ pour les établissements d'hébergement à court terme et à 163 500 \$ pour les établissements d'hébergement à long terme.

Pour la moitié des établissements qui ont effectué des réparations ou apporté des améliorations à leur établissement, les changements ont été importants

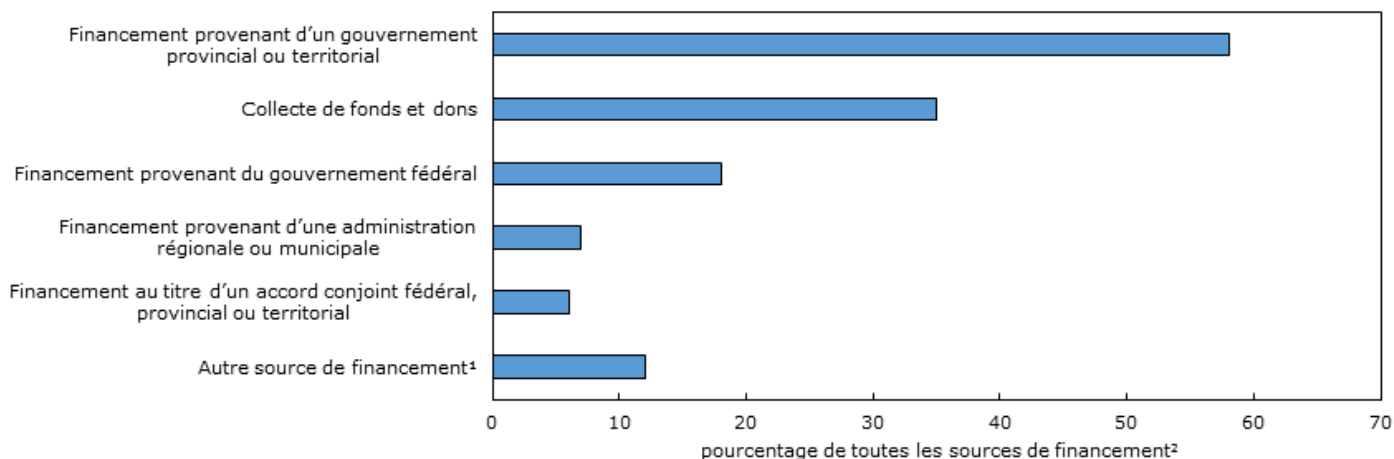
Des études antérieures ont révélé que plus du tiers des établissements de lutte contre la violence faite aux femmes ont été construits avant 1980, et que près de la moitié des établissements qui ont déclaré avoir besoin de réparations ou de rénovations ne disposaient pas des fonds nécessaires pour en assumer les coûts (Maki, 2018).

Parmi les 552 établissements, 503 ont indiqué s'ils avaient ou non effectué des réparations ou des améliorations matérielles à leur établissement en 2017-2018. Parmi ces établissements, 68 % ont déclaré avoir effectué des réparations ou des améliorations matérielles, tandis que 32 % n'en ont pas fait.

Parmi les établissements qui ont fourni une ventilation des réparations ou améliorations effectuées⁵⁶, 50 % ont déclaré avoir effectué des réparations ou apporté des améliorations importantes uniquement, ou effectué des réparations et apporté des améliorations importantes et mineures à leur établissement, et 50 % ont déclaré n'avoir effectué que des réparations ou n'avoir apporté que des améliorations mineures. La majorité (58 %) des établissements⁵⁷ ont payé ces réparations ou ces améliorations matérielles à même le financement d'un gouvernement provincial ou territorial, et 35 % ont indiqué les avoir payées au moyen des fonds provenant des collectes de fonds et des dons (graphique 6).

Graphique 6
Sources de financement des réparations matérielles effectuées aux établissements d'hébergement pour les victimes de violence, Canada, 2017-2018

Source de financement



1. Comprend la couverture ou les rédemptions d'assurance, les fonds de réserve et les fonds de fonctionnement.

2. Des sources de financement ont été déclarées pour 338 des 341 établissements qui ont indiqué avoir effectué des réparations matérielles ou avoir apporté des améliorations au cours de l'année précédente.

Note : Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Résumé

Pour élaborer des stratégies ciblées en vue de régler les problèmes liés à la violence et à la victimisation et d'évaluer les besoins plus généraux en matière de logement, il est essentiel d'avoir une idée générale de l'état des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, de même que des personnes qui utilisent ces services.

Les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence révèlent qu'il y avait 552 établissements dont le mandat principal était d'offrir des services aux victimes de violence partout au Canada en 2018 et que ceux-ci ont admis plus de 68 000 résidents en 2017-2018. La grande majorité des personnes admises étaient des femmes et des enfants qui les accompagnaient.

Le jour de l'instantané — le 18 avril 2018 —, 3 565 femmes, 3 137 enfants qui accompagnaient un adulte et 8 hommes résidaient dans un établissement d'hébergement parce qu'ils fuyaient une situation de violence. Les femmes et les enfants autochtones ainsi que les femmes et les enfants résidents non permanents étaient surreprésentés au sein de la population

de ces établissements comparativement à leur représentation au sein de la population canadienne. En outre, la plupart des femmes ont cherché refuge parce qu'elles fuyaient une situation de violence aux mains d'un partenaire intime. Parmi les femmes qui ont quitté un établissement d'hébergement le jour de l'instantané, 21 % sont retournées vivre dans le lieu de résidence où leur agresseur vivait encore. Par ailleurs, pour 36 % des femmes, les répondants ignoraient l'endroit où elles se dirigeraient après avoir quitté l'établissement.

Dans l'ensemble du Canada, plus du tiers des établissements d'hébergement à court terme fonctionnaient à pleine capacité, voire au-delà de leur capacité, et près de 8 lits sur 10 étaient occupés dans ces établissements. Les résidents ont indiqué que le manque de logements à long terme abordables et appropriés était le principal défi auquel ils étaient confrontés, tandis que les établissements ont indiqué que leurs principaux défis étaient le manque de fonds et le manque de logements permanents.

Description de l'enquête

Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence

L'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence (EEHV) est un recensement de tous les établissements d'hébergement canadiens ayant pour mandat principal de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (définie comme de la victimisation continue). L'EEHV vise à produire des statistiques agrégées sur les services offerts par ces établissements au cours d'une période de référence de 12 mois antérieure à l'enquête, et à fournir un instantané des clients servis en un jour donné (à la mi-avril de l'année de l'enquête). Ces précieux renseignements aideront les divers ordres de gouvernement, les organismes d'hébergement et autres organismes à but non lucratif, les fournisseurs de services et les chercheurs à élaborer des projets de recherche, des politiques et des programmes, ainsi qu'à déterminer les besoins de financement des établissements d'hébergement pour les victimes de violence. Les renseignements fournis pourraient aussi être utilisés par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

L'EEHV est une version remaniée de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), qui a été conçue dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale afin de répondre au besoin d'améliorer l'information sur les services destinés aux victimes de violence familiale.

Le contenu du questionnaire de l'EEHV a été élaboré à la suite de consultations qui ont été menées auprès des intervenants du domaine d'octobre à décembre 2015 et de la mise à l'essai subséquente du questionnaire au sein de groupes de discussion. L'EEHV diffère de l'EMH pour ce qui est de la base de sondage, du contenu, de la méthode de collecte ainsi que du traitement et de l'analyse des données. En particulier, le champ de l'EEHV a été modifié, passant des établissements desservant les femmes violentées et leurs enfants aux établissements dont le principal mandat est de fournir des services d'hébergement aux victimes de violence (les femmes, les hommes et les enfants qui accompagnent un adulte). En raison de ces changements, les données recueillies dans le cadre de l'EEHV ne sont pas comparables avec les données historiques de l'EMH.

Population cible et taux de réponse

Statistique Canada a établi la liste des établissements à inclure dans la population cible de l'enquête grâce aux consultations qu'il a menées auprès des administrations publiques provinciales et territoriales, des associations de maisons d'hébergement et d'autres associations ainsi qu'au moyen des résultats d'un examen des entités du Registre des entreprises de l'organisme. Statistique Canada a, par la suite, communiqué avec les établissements pouvant faire partie de la population cible avant la collecte des données d'enquête afin de déterminer leur principal mandat. Il peut s'agir d'établissements qui offrent des services d'hébergement de courte ou de longue durée et/ou de services d'hébergement polyvalents, de maisons d'hébergement, de logements de deuxième étape, de réseaux de maisons d'hébergement, de satellites, de centres d'urgence pour femmes, de refuges d'urgence, de logements provisoires (au Manitoba seulement), de centres de prévention de la violence familiale en milieu rural (en Alberta seulement), de centres de ressources familiales, de même que d'autres établissements d'hébergement qui offrent des services aux victimes de violence, qu'elles aient des enfants ou non.

Parmi les 552 établissements d'hébergement qui ont indiqué que leur principal mandat consistait à fournir des services aux victimes de violence en 2017-2018, 509 ont retourné leur questionnaire rempli à Statistique Canada, ce qui représente un taux de réponse de 92 %. En ce qui concerne les répondants qui n'ont pas fourni leurs renseignements au moyen du questionnaire et des répondants qui ont omis de répondre à certaines questions, les données manquantes ont été imputées pour les questions clés. Les méthodes d'imputation utilisées comprennent l'utilisation de données historiques corrigées en fonction des tendances lorsqu'elles étaient disponibles et l'imputation par donneur, méthode qui consiste à extraire les valeurs d'enregistrements semblables au chapitre de l'emplacement, du type et de la taille des établissements.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements ou de consulter le questionnaire, veuillez visiter la page de l'enquête de Statistique Canada : Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Références

- ALI, Nadia. 2016. « Domestic violence & homelessness », *Canadian Observatory on Homelessness*.
- ALLEN, Mary. 2018. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary. 2014. « Les services aux victimes au Canada, 2011-2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BAKER, Linda, et Jassamine TABIBI. 2017. « Exploring the intersections: Immigrant and refugee women fleeing violence and experiencing homelessness in Canada », *Canadian Observatory on Homelessness*.
- BARRETT, Betty Jo, et autres. 2017. « Animal maltreatment as a risk marker of more frequent and severe forms of intimate partner violence », *Journal of Interpersonal Violence*.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2018. « Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, 2017 — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2017. « Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME DES NATIONS UNIES (CCFNU). 2018. « United Nation's commission on the status of women member states », ONU FEMMES (site consulté le 29 novembre 2018).
- COTTER, Adam. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- GAETZ, Stephen, et autres. 2016. « Without a home: The national youth homelessness survey », *Canadian Observatory on Homelessness Press*, Toronto.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2017. *Il est temps : la stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*, ministère des Femmes et de l'Égalité des genres. Dernière mise à jour : 3 juillet 2018 (site consulté le 29 novembre 2018).
- HÉBERGEMENT FEMMES CANADA. 2018. « Les maisons s'expriment 2018 » (site consulté le 29 novembre 2018).
- HOUSING VANCOUVER. 2017. « Housing Vancouver Strategy », Vancouver (site consulté le 29 novembre 2018).
- KIRKBY, Chelsea, et Kathryn METTLER. 2016. « Women first: An analysis of a trauma-informed, women-centred, harm reduction housing model for women with complex substance use and mental health issues », *Canadian Observatory on Homelessness*.
- MAKI, Krystle. 2018. « Mapping VAW shelters and transition houses: Initial finding of a national survey », *Women's Shelters Canada*, Ottawa.
- MAKI, Krystle. 2017. « Housing, homelessness, and violence against women: A discussion paper », *Women's Shelters Canada*, Ottawa.
- MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MORRIS, Stuart, et autres. 2018. « Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017 », *Rapports sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité*, produit n° 89-654-X au catalogue de Statistique Canada.
- MUNCH, Christopher. 2012. « Les services aux victimes au Canada, 2009-2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- NOVAC, Sylvia. 2006. *Violence familiale et itinérance : analyse documentaire*, Centre national d'information sur la violence dans la famille.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SCRIM, Katie. 2009. *La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature*, ministère de la Justice.
- SEGAERT, Aaron. 2017. « Étude nationale sur les refuges 2005-2014 : l'utilisation des refuges d'urgence au Canada », *Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance*, Emploi et développement social Canada.

- SIMPSON, Laura. 2018. « La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2015. « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2013. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2018. « Estimations de la population du Canada : population totale, 1^{er} juillet 2018 », *Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires, 2018 (population totale seulement)*, produit n° 91-215-X au catalogue.
- STEVENSON, Rochelle. 2009. « Violence affects all members of the family: Safe pet programs in Western Canada », *Unpublished BA (Honours)*, Simon Fraser University, Burnaby, Colombie-Britannique.
- TENCER, Daniel. 2018. « Housing shortage, immigrants' struggles are signs Canada is fumbling its population boom », *Huffington Post*. Dernière mise à jour : 26 novembre 2018 (site consulté le 29 novembre 2018).
- TORONTO. 2016. « Taking action on housing: Toronto's submission on a national housing strategy ».
- TUTTY, Leslie. 2015. « Addressing the safety and trauma issues of abused women: A cross-Canada study of YWCA shelters », *Journal of International Women's Studies*, vol. 16, n° 3, p. 103.

Notes

1. On a demandé aux répondants de choisir la période de référence de 12 mois ressemblant le plus à la période à laquelle l'établissement fait référence dans ses rapports annuels parmi les catégories suivantes : exercice type (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018), année civile (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) ou période de 12 mois au choix des répondants. En 2017-2018, 87 % des établissements ayant participé à l'enquête ont fait état de leurs renseignements annuels en fonction de l'exercice type.
2. Le jour de l'instantané est un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type pour les établissements partout au Canada. La date du 18 avril 2018 a été choisie en fonction des consultations menées auprès des fournisseurs de services. Comme elle s'inscrit dans une période de stabilité relative sur le plan des admissions, le fait de choisir cette date a permis aux répondants d'optimiser le nombre de ressources disponibles pour répondre à l'enquête. Le jour de l'instantané ne rend pas compte des différences saisonnières dans l'utilisation des services des établissements ni des tendances à long terme pour l'ensemble de l'année.
3. Une « admission » désigne l'acceptation officielle d'une personne par l'établissement; celle-ci se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre à coucher ou un logement comptant des chambres à coucher, ou un appartement. Le nombre total d'admissions comprend les personnes qui ont pu avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.
4. Exclut 6 % des établissements d'hébergement à long terme et 9 % des établissements d'hébergement à court terme qui n'ont fourni aucune réponse.
5. L'emplacement en milieu rural ou urbain des établissements a été déterminé au moyen du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada. Les établissements en milieu rural sont situés à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les établissements en milieu urbain sont situés dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.
6. Tous les cinq ans, Statistique Canada mène l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), dans le cadre de laquelle il demande aux Canadiens de déclarer eux-mêmes les infractions dont ils ont été victimes pour huit types d'infractions. Aux fins du présent article, l'ESG désigne l'ESG sur la victimisation.
7. Les pourcentages peuvent ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.
8. Dans le cadre de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, les questions portant sur les caractéristiques détaillées des résidents ont été posées uniquement à ceux ayant indiqué que leur principale raison de chercher un refuge était le fait qu'ils fuyaient une situation de violence. Par conséquent, les personnes qui résidaient dans un établissement d'hébergement pour d'autres raisons ne figurent pas dans les répartitions subséquentes de la population.
9. Comprend également les autres partenaires intimes, à savoir les personnes entretenant une relation de nature sexuelle ou éprouvant une attirance sexuelle mutuelle, mais auxquelles aucun des autres types de relation ne s'applique. Ces personnes peuvent entretenir par exemple une « relation sans lendemain » ou une brève relation de nature sexuelle.

10. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres relatifs à la violence aux mains d'un ex-partenaire intime présentée au graphique 1 correspond à 17 %.
11. Exclut 10 % des établissements qui n'ont fourni aucune réponse.
12. Exclut 9 % des établissements qui n'ont fourni aucune réponse.
13. Exclut 13 % des femmes résidant en établissement d'hébergement pour lesquelles aucune réponse n'a été fournie. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.
14. Exclut 12 % des femmes pour lesquelles aucune réponse n'a été fournie. Par ailleurs, pour 19 % des femmes pour lesquelles une réponse a été fournie, les répondants ne savaient pas si l'affaire avait été signalée à la police ou non.
15. Exclut 9 % des établissements qui n'ont fourni aucune réponse.
16. Exclut 35 % des établissements qui n'ont fourni aucune réponse.
17. À l'échelle nationale, 85 % des établissements d'hébergement, lesquels comptaient 92 % des résidentes, ont indiqué si leurs résidents avaient des responsabilités parentales.
18. Exclut les femmes n'ayant pas d'enfants, les femmes ayant des enfants adultes vivant hors du foyer et les femmes n'ayant pas la garde de leurs enfants.
19. Exclut 26 % des 491 établissements ayant pour mandat principal d'offrir des services aux enfants, mais pour lesquels les services destinés précisément aux enfants n'ont pas été déclarés.
20. On entend par « protection des enfants » la protection des enfants de moins de 18 ans de même que des enfants adultes à la charge de leurs parents, comme ceux ayant une incapacité.
21. Exclut 19 % des femmes pour lesquelles aucune réponse n'a été fournie. Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100.
22. Exclut 13 % des résidentes pour lesquelles l'âge n'a pas été déclaré.
23. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
24. Exclut 12 % des résidents pour lesquels l'âge n'a pas été déclaré.
25. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) ayant une incapacité ou qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.
26. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations du Recensement de la population de 2016 tirées du questionnaire détaillé du recensement, produit n° 98-400-X au catalogue. Les lecteurs doivent tenir compte du fait que l'univers du questionnaire détaillé du recensement est la population des ménages privés, laquelle exclut les personnes vivant dans des logements collectifs. Le terme « identité autochtone » désigne les personnes s'identifiant aux peuples autochtones du Canada. Il s'agit des personnes qui sont issues des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuits) et/ou des personnes qui sont des Indiens inscrits ou des traités (aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada) et/ou des personnes membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne.
27. Tous les cinq ans, Statistique Canada mène l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), dans le cadre de laquelle il demande aux Canadiens de déclarer eux-mêmes les infractions dont ils ont été victimes pour huit types d'infractions. Aux fins du présent article, l'ESG désigne l'ESG sur la victimisation.
28. Exclut 29 % des établissements qui n'ont pas déclaré de services destinés aux populations vulnérables.
29. Exclut 8 % des établissements qui n'ont fourni aucune réponse.
30. Les établissements d'hébergement à court terme situés à l'extérieur des réserves excluent 36 établissements qui n'ont fourni aucune réponse.
31. Le terme « résident non permanent » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.
32. Exclut 9 % des femmes et des enfants pour lesquels le statut de résidence n'a pas été déclaré.
33. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations du Recensement de la population de 2016 tirées du questionnaire détaillé du recensement, produit n° 98-400-X au catalogue. Les lecteurs doivent tenir compte du fait que l'univers du questionnaire détaillé du recensement est la population des ménages privés, laquelle exclut les personnes vivant dans des logements collectifs. Bien que tous les efforts nécessaires aient été déployés pour dénombrer les résidents non permanents lors du recensement, certains facteurs (tels que l'ignorance de l'obligation de participer au recensement) peuvent avoir eu une incidence sur l'estimation de cette population. Des études précédentes sur la couverture ont révélé que la population de

résidents non permanents a fait l'objet d'un sous-dénombrement dans une proportion plus élevée que la population générale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la couverture, veuillez consulter le *Rapport technique du recensement : Couverture du Recensement de la population de 2011* et le *Rapport technique du Recensement de 2006 : Couverture*.

34. Exclut 29 % des établissements qui n'ont pas déclaré de services destinés aux populations vulnérables.

35. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations du Recensement de la population de 2016 tirées des données d'échantillon du questionnaire détaillé du recensement. Les lecteurs doivent tenir compte du fait que l'univers du questionnaire détaillé du recensement est la population des ménages privés, laquelle exclut les personnes vivant dans des logements collectifs. La « connaissance des langues officielles » désigne la capacité d'une personne à mener une conversation en français uniquement, en anglais uniquement, dans les deux langues ou dans aucune des deux langues. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, cela comprend la langue ou les langues que l'enfant apprend à parler à la maison.

36. Exclut 9 % des femmes et des enfants pour lesquels la capacité de parler au moins une langue officielle n'a pas été déclarée.

37. Exclut 29 % des établissements qui n'ont pas déclaré de services destinés aux populations vulnérables.

38. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations du Recensement de la population de 2016 tirées du questionnaire détaillé du recensement, produit n° 98-400-X au catalogue. Les lecteurs doivent tenir compte du fait que l'univers du questionnaire détaillé du recensement est la population des ménages privés, laquelle exclut les personnes vivant dans des logements collectifs. Le terme « minorité visible » renvoie au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, le groupe de minorités visibles en question. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

39. Exclut 9 % des femmes et des enfants pour lesquels l'appartenance à une minorité visible n'a pas été déclarée.

40. L'objectif de l'Enquête canadienne sur l'incapacité est de recueillir des renseignements sur les jeunes et les adultes canadiens dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un état ou d'un problème de santé à long terme. Ces renseignements peuvent être utilisés pour planifier et évaluer des services, des programmes et des politiques destinés aux Canadiens ayant une incapacité afin de leur permettre de participer pleinement à la société.

41. Exclut 8 % des résidents pour lesquels les répondants n'ont pas indiqué s'ils avaient une incapacité ou non.

42. Exclut 6 % des établissements d'hébergement à long terme et 9 % des établissements d'hébergement à court terme qui n'ont fourni aucune réponse.

43. Comprend les établissements entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

44. Exclut 8 % des établissements qui n'ont fourni aucune réponse.

45. Exclut 29 % des établissements qui n'ont pas déclaré de services destinés aux populations vulnérables.

46. Exclut 19 % des résidentes pour lesquelles les établissements n'ont pas indiqué s'il s'agissait d'une nouvelle cliente ou d'une cliente à laquelle ils avaient déjà offert des services.

47. Exclut 13 % des résidentes des établissements d'hébergement à court terme pour lesquelles aucune source de référence n'a été déclarée.

48. Exclut 16 % des résidentes des établissements d'hébergement à long terme pour lesquelles aucune source de référence n'a été déclarée.

49. Les établissements d'hébergement à court terme qui participent à l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence indiquent le nombre de lits subventionnés (y compris chaque lit, lit d'enfant et lit de bébé) qu'ils possèdent pour les clients (qu'ils aient été occupés ou non au moment de l'enquête). L'objectif est d'établir la « capacité normale » des établissements; par conséquent, on demande aux répondants d'exclure les lits d'urgence qui ne sont pas subventionnés, comme les lits pliants ou les divans. Il est donc possible que le nombre total de lits qui est présenté dans cet article soit inférieur au nombre total de lits que les établissements d'hébergement sont disposés à fournir à leurs clients, s'ils choisissent d'offrir des lits non subventionnés.

50. Aux fins de comparaison, 36 % des établissements affichaient des taux d'occupation de 90 % et plus, et 28 % affichaient des taux d'occupation de 100 % et plus.

51. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et d'en faire état.

52. La raison du refus a été fournie pour 575 (86 %) des 669 femmes qui se sont vu refuser l'admission à un établissement d'hébergement (cela exclut les femmes pour lesquelles les répondants ont répondu « Inconnu » ou n'ont fourni aucune réponse).

53. Les valeurs figurant au graphique 4 peuvent différer légèrement des valeurs indiquées dans le texte, puisqu'elles excluent deux catégories de réponses pour lesquelles les taux de déclaration étaient trop faibles pour être publiés, ou étaient inexistantes.

54. Exclut 57 établissements qui n'ont pas déclaré ces renseignements. Comme chaque établissement pouvait indiquer jusqu'à trois défis, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

55. Exclut 56 établissements qui n'ont pas déclaré ces renseignements. Comme chaque établissement pouvait indiquer jusqu'à trois défis, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

56. Exclut deux établissements qui n'ont pas indiqué la répartition des réparations ou des améliorations apportées.

57. Exclut un établissement qui n'a pas indiqué la répartition du financement.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Admissions aux établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 2017-2018

Province ou territoire	Total des admissions ¹	Femmes	Hommes	Enfants de sexe féminin qui accompagnent un adulte ²		Enfants de sexe masculin qui accompagnent un adulte ²	
				nombre		nombre	
Terre-Neuve-et-Labrador	998	765	0	131		102	
Île-du-Prince-Édouard	203	131	0	40		32	
Nouvelle-Écosse	1 143	830	0	181		132	
Nouveau-Brunswick	1 347	927	0	225		195	
Québec	13 707	8 294	1	2 800		2 612	
Ontario	19 492	11 556	40	4 087		3 809	
Manitoba	3 855	2 537	9	659		650	
Saskatchewan	3 320	1 414	0	1 008		898	
Alberta	11 419	6 334	36	2 687		2 362	
Colombie-Britannique	10 742	7 182	0	1 958		1 602	
Yukon	615	402	0	114		99	
Territoires du Nord-Ouest	740	480	0	135		125	
Nunavut	525	226	0	149		150	
Canada	68 106	41 078	86	14 174		12 768	

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

2. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'un aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité ou ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 2
Lits, logements et admissions, selon le type d'établissement d'hébergement pour les victimes de violence et la province ou le territoire, 2017-2018

Province ou territoire	Tous les établissements	Établissements d'hébergement à court terme ¹			Établissements d'hébergement à long terme ¹		
		Établissements	Lits ²	Admissions ³	Établissements	Logements ⁴	Admissions ³
				nombre			
Terre-Neuve-et-Labrador	16	13	147	936	3	25	62
Île-du-Prince-Édouard	5	X	26	177	X	X	X
Nouvelle-Écosse	17	12	171	1 115	5	31	28
Nouveau-Brunswick	19	13	200	1 267	6	40	80
Québec	124	104	1 265	13 110	20	163	597
Ontario	156	118	2 334	18 149	38	517	1 343
Manitoba	28	18	308	3 024	10	52	831
Saskatchewan	19	15	246	3 228	4	31	92
Alberta	54	41	825	10 741	13	224	678
Colombie-Britannique	100	79	858	9 921	21	211	821
Yukon	4	X	27	574	X	X	X
Territoires du Nord-Ouest	5	5	40	740	0	0	0
Nunavut	5	5	53	525	0	0	0
Canada	552	428	6 500	63 507	124	1 314	4 599

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est d'au moins trois mois et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits d'enfants et de bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. Une admission désigne l'acceptation officielle d'une personne par un établissement; cette personne se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un lit de bébé, une chambre à coucher, un logement comptant des chambres à coucher ou un appartement. Le nombre total d'admissions est fondé sur toutes les admissions faites au cours d'une période de référence de 12 mois et comprend les personnes qui peuvent avoir été admises plus d'une fois. Chaque séjour dans un établissement d'hébergement est compté comme une admission distincte. Par exemple, pour une même personne admise dans un établissement trois fois au cours d'une année, trois admissions seraient comptées.

4. Désigne le nombre de maisons ou d'appartements offerts. Un logement peut abriter plusieurs personnes et est habituellement offert par les établissements d'hébergement à long terme.

Note : Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont déclaré ne pas avoir d'établissements d'hébergement à long terme.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 3
Résidents des établissements d'hébergement pour les victimes de violence, selon le type de résident et la province ou le territoire, 2017-2018

Province ou territoire	Total des résidents	Femmes	Hommes	Enfants de sexe féminin qui accompagnent un adulte ¹		Enfants de sexe masculin qui accompagnent un adulte ¹	
				nombre		nombre	
Terre-Neuve-et-Labrador	111	79	0	16		16	
Île-du-Prince-Édouard	33	19	0	8		6	
Nouvelle-Écosse	146	92	0	31		23	
Nouveau-Brunswick	189	114	0	37		38	
Québec	1 392	811	0	269		312	
Ontario	2 739	1 517	11	600		611	
Manitoba	239	108	0	58		73	
Saskatchewan	267	98	0	95		74	
Alberta	1 066	491	5	281		289	
Colombie-Britannique	1 077	603	0	223		251	
Yukon	46	31	0	5		10	
Territoires du Nord-Ouest	32	15	0	11		6	
Nunavut	60	42	0	9		9	
Canada	7 397	4 020	16	1 643		1 718	

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les enfants qui accompagnent un adulte comprennent les enfants adultes (généralement âgés de 18 ans et plus) qui accompagnent un parent ou qui occupent le rôle d'un aidant naturel, comme les enfants adultes ayant une incapacité ou ceux qui sont chargés de prendre soin d'un parent victime de violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 4
Pourcentage des établissements d'hébergement pour les victimes de violence offrant certains services, selon le type de services et la région, 2017-2018

Type de services	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires	Canada
	pourcentage								
Services généraux									
Ligne d'écoute téléphonique	68	93	84	64	79	75	72	70	80
Services de transport	70	66	65	52	84	85	75	80	70
Hébergement d'un animal de compagnie ¹	34	5	16	16	5	25	32	10	19
Défendre les droits des victimes de violence	94	79	96	84	100	100	96	90	92
Services professionnels									
Services de traitement de la toxicomanie	26	20	35	44	42	35	27	20	30
Services juridiques ²	46	87	84	56	58	65	56	0	71
Services d'emploi	43	32	26	19	50	43	22	20	31
Services destinés aux adultes									
Counselling individuel	90	95	94	100	84	94	61	40	87
Counselling collectif	65	82	79	87	74	73	33	10	68
Planification de la sécurité ou élaboration d'un plan pour assurer la protection des résidents	98	94	99	91	100	98	98	100	97
Enseignement des aptitudes à la vie quotidienne ³	88	77	83	83	89	96	76	60	82
Enseignement des compétences parentales	73	69	72	91	84	85	61	40	71
Services destinés aux enfants									
Services de garde d'enfants	63	49	72	70	79	98	75	100	69
Counselling ⁴	86	96	87	100	79	74	74	67	86
Services destinés aux populations vulnérables									
Services adaptés aux différences culturelles des Autochtones	60	24	51	81	93	88	69	100	57
Services dans des langues autres que les langues officielles	23	50	59	38	60	70	52	57	53
Services aux immigrants ou aux réfugiés	60	66	52	62	73	53	49	29	56
Accessibilité aux personnes en fauteuil roulant ⁵	70	52	89	56	74	83	73	60	72
Services offerts aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité	27	17	21	14	13	23	20	29	20
Services offerts aux personnes ayant une incapacité visuelle	13	13	36	10	20	16	12	0	19
Services offerts aux personnes ayant un trouble auditif	17	23	63	33	20	21	23	14	34
Services offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du développement	40	31	35	33	40	26	28	29	32

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut l'hébergement des animaux d'assistance.

2. Par exemple, services parajuridiques, aide relative aux documents juridiques et aide juridique.

3. Par exemple, aide relative à l'établissement d'un budget, aux opérations bancaires, à l'épicerie et à la gestion de la vie quotidienne.

4. Par exemple, thérapie par le jeu, jeu de rôles et programmes visant l'atteinte des objectifs.

5. Comprend les établissements entièrement ou partiellement accessibles aux personnes en fauteuil roulant selon qu'au moins une entrée, chambre à coucher ou salle de bain est accessible aux personnes en fauteuil roulant; exclut la prestation de services supplémentaires aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité.

Note : L'information présentée dans ce tableau exclut certains services supplémentaires sur lesquels des renseignements ont été recueillis dans le cadre de l'enquête.

Les renseignements sur les services présentés dans ce tableau excluent le nombre suivant d'établissements qui n'ont pas déclaré offrir des services dans une catégorie particulière : les données sur les services généraux excluent 47 établissements, celles sur les services professionnels excluent 195 établissements, celles sur les services destinés aux adultes excluent 55 établissements, celles sur les services destinés aux enfants excluent 187 établissements et celles sur les services destinés aux populations vulnérables excluent 161 établissements, à l'exception des données sur l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant, qui excluent 46 établissements.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 5
Formes de violence subie par les femmes résidant dans un établissement d'hébergement pour les victimes de violence, selon la province ou le territoire, 18 avril 2018

Province ou territoire	Total des femmes résidentes ¹	Forme de violence subie										
		Violence physique	Violence sexuelle	Exploitation financière	Violence émotive ou psychologique	Harcèlement	Mariage forcé	Traite de personnes : travail forcé dans l'industrie du sexe	Traite de personnes : travail forcé ou autre forme d'exploitation	Violence culturelle	Violence spirituelle	Autre forme de violence ²
	nombre	pourcentage										
Terre-Neuve-et-Labrador	27	74	X	41	74	22	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	13	92	54	69	100	85	0	8	0	0	8	0
Nouvelle-Écosse	82	83	49	49	96	52	X	X	X	5	11	X
Nouveau-Brunswick	105	86	46	71	96	23	0	X	0	X	6	0
Québec	609	69	37	62	94	31	2	1	1	10	5	8
Ontario	1 148	73	32	46	89	28	2	3	0	6	5	3
Manitoba	98	85	45	59	82	45	0	X	0	X	6	0
Saskatchewan	91	75	23	44	91	30	X	4	X	X	4	0
Alberta	349	78	26	61	94	30	1	6	1	11	9	6
Colombie-Britannique	522	64	27	42	76	31	2	1	1	7	6	11
Yukon	25	80	X	64	100	36	0	X	X	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	9	67	X	56	89	67	0	0	0	X	0	0
Nunavut	29	93	69	X	97	21	0	0	0	0	0	0
Canada	3 107	73	33	51	89	31	2	3	1	7	6	5

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Exclut 13 % des résidentes pour lesquelles la forme de violence subie était inconnue ou n'a pas été indiquée.

2. Comprend la violence perpétrée au moyen de la technologie, la cyberviolence et la violence liée au statut d'immigrant (refus de statut ou de renseignements).

Note : Puisque les répondants pouvaient cocher toutes les catégories qui s'appliquent, la somme des pourcentages associés à chacune des catégories de réponse peut être supérieure à 100. La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 6

Pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence comparativement au pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des ménages privés, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 18 avril 2018

Selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire	Femmes résidant dans des ménages privés au Canada ¹	Femmes résidant dans des établissements d'hébergement	Enfants résidant dans des ménages privés au Canada ¹	Enfants résidant dans des établissements d'hébergement
	pourcentage			
Identité autochtone²				
Terre-Neuve-et-Labrador	8	22	13	F
Île-du-Prince-Édouard	2	0	3	0
Nouvelle-Écosse	5	F	9	F
Nouveau-Brunswick	3	9	6	4
Québec	2	7	3	10
Ontario	3	14	4	13
Manitoba	15	70	29	64
Saskatchewan	14	66	27	77
Alberta	6	34	10	36
Colombie-Britannique	5	31	10	31
Yukon	23	56	31	71
Territoires du Nord-Ouest	49	100	61	100
Nunavut	82	100	95	100
Canada	4	22	8	25
Résidents non permanents³				
Terre-Neuve-et-Labrador	0,6	20,0	0,6	14,0
Île-du-Prince-Édouard	0,9	0,0	0,8	0,0
Nouvelle-Écosse	0,9	9,0	0,7	7,0
Nouveau-Brunswick	0,5	10,0	0,4	8,0
Québec	1,1	9,0	0,6	11,0
Ontario	1,6	7,0	0,9	4,0
Manitoba	1,3	33,0	0,8	18,0
Saskatchewan	1,1	16,0	0,7	12,0
Alberta	2,0	8,0	1,0	F
Colombie-Britannique	2,3	7,0	1,7	9,0
Yukon	1,2	0,0	0,3	0,0
Territoires du Nord-Ouest	1,0	0,0	0,2	F
Nunavut	0,3	0,0	0,0	0,0
Canada	1,5	9,0	0,9	8,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — fin

Pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence comparativement au pourcentage de femmes et d'enfants résidant dans des ménages privés, selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire, 18 avril 2018

Selon certaines caractéristiques et la province ou le territoire	Femmes résidant dans des ménages privés au Canada ¹	Femmes résidant dans des établissements d'hébergement	Enfants résidant dans des ménages privés au Canada ¹	Enfants résidant dans des établissements d'hébergement
	pourcentage			
Minorités visibles⁴				
Terre-Neuve-et-Labrador	2	6	4	0
Île-du-Prince-Édouard	4	0	7	0
Nouvelle-Écosse	5	15	10	20
Nouveau-Brunswick	3	6	6	8
Québec	12	26	18	33
Ontario	28	28	35	39
Manitoba	16	8	21	5
Saskatchewan	10	4	14	2
Alberta	23	27	28	28
Colombie-Britannique	30	19	35	26
Yukon	8	16	12	7
Territoires du Nord-Ouest	10	0	10	0
Nunavut	3	0	1	0
Canada	21	23	27	29

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

F trop peu fiable pour être publié

1. Population de femmes de 18 ans et plus et d'enfants de 0 à 17 ans résidant dans des ménages privés, selon les estimations du Recensement de la population de 2016 tirées du questionnaire détaillé du recensement. Les lecteurs doivent tenir compte du fait que l'univers du questionnaire détaillé du recensement est la population des ménages privés, laquelle exclut les personnes vivant dans des logements collectifs.

2. Le terme « identité autochtone » désigne les personnes s'identifiant comme Premières Nations, Métis ou Inuits.

3. Le terme « résident non permanent » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada. Bien que tous les efforts nécessaires aient été déployés pour dénombrer les résidents non permanents lors du recensement, certains facteurs (p. ex. l'ignorance de l'obligation de participer au recensement) peuvent avoir eu une incidence sur l'estimation de cette population dans le cadre du recensement. Des études précédentes sur la couverture ont révélé que la population de résidents non permanents a fait l'objet d'un sous-dénombrement dans une proportion plus élevée que la population générale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la couverture, veuillez consulter le *Rapport technique du recensement : Couverture du Recensement de la population de 2011* et le *Rapport technique du Recensement de 2006 : Couverture*.

4. Le terme « minorité visible » renvoie au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à l'une des minorités visibles définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, le groupe de minorités visibles en question. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Note : La population de femmes et d'enfants hébergés dans les établissements d'hébergement exclut les femmes et les enfants qui ont été admis pour des raisons autres que la violence. La population de femmes et d'enfants hébergés dans les établissements d'hébergement exclut 9 % des résidents pour lesquels l'identité autochtone, le statut de résident et l'appartenance à une minorité visible n'ont pas été déclarés. Pour les femmes et les enfants résidant dans un établissement d'hébergement, une catégorie de réponse inconnue a été incluse en tant que réponse valide se rapportant à l'identité ou au statut. La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence; Recensement de la population de 2016, produit n° 98-400-X au catalogue.

Tableau 7
Occupation des établissements d'hébergement à court terme, selon qu'ils sont situés en milieu urbain ou rural et selon la province ou le territoire, 18 avril 2018

Province ou territoire	Tous les établissements d'hébergement à court terme				Établissements d'hébergement à court terme en milieu urbain ¹				Établissements d'hébergement à court terme en milieu rural ¹			
	Établissements	Lits ²	Taux d'occupation ³	Établissements affichant complet ³	Établissements	Lits ²	Taux d'occupation ³	Établissements affichant complet ³	Établissements	Lits ²	Taux d'occupation ³	Établissements affichant complet ³
Terre-Neuve-et-Labrador	13	147	50	23	4	71	48	0	9	76	53	33
Île-du-Prince-Édouard	X	26	42	0	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Écosse	12	171	60	17	6	90	59	0	6	81	60	33
Nouveau-Brunswick	13	200	58	8	8	146	59	0	5	54	56	20
Québec	104	1 265	90	43	69	919	95	46	35	346	75	37
Ontario	118	2 334	84	42	83	1 924	87	46	35	410	67	31
Manitoba	18	308	47	11	4	97	23	0	14	211	58	14
Saskatchewan	15	246	78	47	10	168	75	50	5	78	86	40
Alberta	41	825	69	15	18	456	72	22	23	369	66	9
Colombie-Britannique	79	858	75	43	49	654	81	47	30	204	56	37
Yukon	X	27	96	67	X	X	X	X	X	X	X	X
Territoires du Nord-Ouest	5	40	80	20	X	X	X	X	X	X	X	X
Nunavut	5	53	113	40	0	0	0	0	5	53	113	40
Canada	428	6 500	78	36	254	4 564	83	41	174	1 936	67	29

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

1. Les établissements en milieu rural sont situés à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les établissements en milieu urbain sont ceux qui sont situés dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

2. Renvoie au nombre de lits subventionnés uniquement, y compris les lits d'enfants et de bébés, le cas échéant, sans tenir compte de la source de financement. Exclut les lits qui ne sont pas subventionnés, dont les lits d'urgence comme les lits pliants, les divans ou les sacs de couchage.

3. On calcule le taux d'occupation en divisant le nombre total de résidents au jour de l'instantané par le nombre total de lits subventionnés et en multipliant le résultat par 100. On a considéré que les établissements affichaient complet lorsque leur taux d'occupation était de 90 % et plus.

Note : La période de référence du 18 avril 2018 correspond au jour de l'instantané de l'enquête, soit un jour ouvrable prédéterminé qui représente une journée type des activités des établissements partout au Canada. Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, plutôt que des appartements ou des logements distincts.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.

Tableau 8
Sources de financement et dépenses des établissements d'hébergement pour les victimes de violence,
Canada, 2017-2018

Sources de financement et dépenses	Total des établissements		Établissements d'hébergement à long terme		Établissements d'hébergement à court terme	
	milliers de dollars ¹	pourcentage	milliers de dollars ¹	pourcentage	milliers de dollars ¹	pourcentage
Sources de financement						
Gouvernement fédéral	34 789	7,9	2 969	4,9	31 820	8,3
Gouvernement provincial ou territorial	315 627	71,2	32 586	53,5	283 041	74,0
Administration régionale ou municipale	18 578	4,2	7 485	12,3	11 093	2,9
Premières Nations	554	0,1	0	0,0	554	0,1
Fondations	9 445	2,1	3 177	5,2	6 268	1,6
Frais de service	6 723	1,5	4 195	6,9	2 529	0,7
Loteries	1 041	0,2	350	0,6	691	0,2
Collectes de fonds	41 807	9,4	6 515	10,7	35 292	9,2
Autre source de financement ²	14 570	3,3	3 627	6,0	10 943	2,9
Total	443 134	100,0	60 904	100,0	382 230	100,0
Dépenses						
Salaires	307 036	71,5	33 376	57,7	273 660	73,7
Loyer, hypothèque et impôt foncier	15 316	3,6	6 170	10,7	9 146	2,5
Autres coûts liés au logement	28 207	6,6	6 153	10,6	22 053	5,9
Coûts administratifs	19 536	4,6	3 192	5,5	16 344	4,4
Formation du personnel	5 005	1,2	567	1,0	4 438	1,2
Coûts de fonctionnement du bureau	8 438	2,0	1 079	1,9	7 359	2,0
Coûts directs de la clientèle	22 274	5,2	2 739	4,7	19 536	5,3
Contributions aux fonds de réserve	3 327	0,8	430	0,7	2 897	0,8
Autre dépense ³	20 187	4,7	4 146	7,2	16 041	4,3
Total	429 325	100,0	57 852	100,0	371 473	100,0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs parties en raison de l'arrondissement.

2. Comprend les intérêts courus sur les fonds investis et les subventions et remboursements non précisés.

3. Comprend les frais d'adhésion, les frais d'association, les coûts associés aux programmes et les coûts associés à la collecte de fonds et aux bénévoles.

Note : Les établissements sont définis en fonction de la durée prescrite du séjour, peu importe la pratique. Les établissements d'hébergement à court terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est inférieure à trois mois et qui fournissent habituellement des lits individuels aux résidents, plutôt que des appartements ou des logements distincts. Les établissements d'hébergement à long terme comprennent les établissements dont la durée de séjour prévue est de trois mois et plus et qui fournissent habituellement des logements résidentiels (p. ex. des appartements) aux résidents.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence.